Quatre-vingt-troisième année. — N° 307. Le Numéro : 15 francs. Samedi 29 Décembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 28 décembre 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12987).

INFORMATION

Arrêté du 11 décembre 1951 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 12987).

Ministère de la justice.

Décret du 26 décembre 1951 portant nomination d'auditeurs de 2e classe au conseil d'Etat (p. 12987).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 51-1476 du 26 décembre 1951 portant publication de la convention générale entre la France et les Pays-Bas sur la sécurité sociale, signée à la Haye le 7 janvier 1950 (p. 12987).

Ministère de l'intérieur.

Liste d'admissibilité de candidats à la suite de l'examen ouvert en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet (p. 12990).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 21 décembre 1951 portant concession de la médaille militaire et rectificatif (p. 12991).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-1477 du 28 décembre 1951 portant retrait du privilège d'émission de la Banque de l'Indochine dans les Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (p. 12997).

Décret n° 51-1478 du 28 décembre 1951 fixant les tarifs de la taxe sur les viandes instituée par les articles 15 à 21 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 (p. 12997).

Arrêté du 17 décembre 1951 autorisant le recrutement de personnel à l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 12998).

Arrêté du 21 décembre 1951 portant révocation d'un agent de change près la bourse de Lyon et fixant le nombre des agents de change près cette bourse (p. 12998).

Arrêtés du 26 décembre 1951 portant remises de débets (p. 12998).

Arrêté portant promotions (caisse des dépôts et consignations) (p. 12999).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 26 décembre 1951 portant approbation de la constitution du bureau des longitudes pour l'année 1952 (p. 12999).

Décret du 26 décembre 1951 relatif à l'acceptation d'un legs universel consenti à l'académie des beaux-arts (p. 12999).

Décrets du 26 décembre 1951 approuvant les élections de membres des académies des beaux-arts, des sciences morales et politiques et de l'académie nationale de médecine (p. 12999).

Décrets du 26 décembre 1951 portant nominations de professeurs et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 12999).

Décret du 26 décembre 1951 portant nomination d'un inspecteur général de l'instruction publique (p. 13000).

Arrêtés portant réintégration, détachements, acceptation de démission et rectificatif :

Administration centrale (p. 13000).

Enseignement supérieur (p. 13000).

Enseignement du second degré (p. 13000).

Enseignement du premier degré (p. 13000).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 26 décembre 1951 déclarant d'utilité publique, en vue du maintien de l'aérodrome de Cherbourg-Maupertus, l'acquisition de terrains sis sur les communes de Bretteville, Carneville, Gonneville et Maupertus (Manche) (p. 13001).

Arrêtés du 15 décembre 1951 portant affectation du produit des péages perçus au port de Nantes au profit de la chambre de commerce de cette ville (p. 13001).

Arrêté du 15 décembre 1951 portant affectation du produit des péages perçus dans les ports fusionnés de Nice-Villefranche-Cannes au profit de la chambre de commerce de Nice (p. 13001).

Arrêtés portant détachements et rectificatif (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 13001).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décrets du 28 décembre 1951 portant nomination et admission à la retraite (inspecteurs généraux de l'industrie et de l'énergie) (p. 13008).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 51-1479 du 26 décembre 1951 portant fixation du taux des taxes à percevoir en 1952 pour alimenter les divers fonds agricoles créés par la législation sur les accidents du travail (p. 13002).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nominations, classement, mises en position de mission et en disponibilité et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Elevage et industries animales (p. 13002).

Régisseurs d'avances (p. 13002).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 13002).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés portant promotions, nominations et conférant l'honorariat (administration centrale et contrôle général de la sécurité sociale) (p. 13003).

Décisions des 20 et 21 décembre 1951 reportant l'échéance et portant annulation d'homologations de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines (p. 13003).

Circulaire n° 201 S. S. du 27 décembre 1951 relative à l'application, pour l'exercice 1952, des dispositions de l'article 3 de la loi du 22 août 1950 concernant l'établissement du budget limitatif des opérations d'administration par les organismes de sécurité sociale déficitaires (p. 13004).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés des 27 octobre, 21 et 28 novembre 1951 portant approbation des statuts de sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré (p. 13008).

Arrêté du 31 octobre 1951 portant homologation de bases de calcul applicables en matière de règlement de dommages de guerre agricoles (p. 13008)

Tableaux complémentaires d'avancement des années 1950 et 1951 pour le grade d'inspecteur titulaire du corps permanent de l'inspection générale (p. 13008).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 13008).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets du 26 décembre 1951 portant déchéance, déclaration de perte de la nationalité française et rapportant les dispositions d'un précédent décret (p. 13008).

Décret du 26 décembre 1951 portant changement de la dénomination de l'Asile national de la Providence (p. 13009).

Décret du 26 décembre 1951 rapportant les dispositions de l'article 1er du décret du 11 avril 1946 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'hôpital-hospice de Romans (p. 13009).

Arrêté portant promotions (administration centrale) (p. 13009).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nomination, titularisation et mutation (administration centrale et services extérieurs) (p. 13009).

Ministère de la marine marchande.

Décrets du 26 décembre 1951 portant promotions dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime (p. 13009).

Décret du 26 décembre 1951 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer d'un professeur principal d'hydrographie (p. 13009).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions et de bureau. — Réunions de commissions (p. 13010).

Conseil de la République. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 13012).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Réunions de commissions des 27 et 28 décembre 1951 (p. 13013).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Résultats du tirage de la quarante-huitième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 13013).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire (p. 13014).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes gens et jeunes filles (p. 13014).

Annonces (p. 13015).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 164 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 28 décembre 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 9997).

N° 95 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 28 décembre 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 9421).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 57

Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 28 décembre 1951.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 28 décembre 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Legion d'honneur.

Par décret en date du 28 décembre 1951, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 18 décembre 1951 portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (au titre du commissariat général du plan de modernisation et d'équipement):

Au grade d'officier.

M. Hirsch (Etienne-Bernard), commissaire général adjoint du plan. Chevalier depuis le 15 janvier 1947. Titres exceptionnels.

INFORMATION

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté en date du 11 décembre 1951, des crédits spéciaux s'élèvent à la somme totale de 913.473 F ont été ouverts au ministre de l'information (budget annexe de la radiodiffusion française), en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1948, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre de l'information est en conséquence autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget annexe de la radiodiffusion française pour les dépenses d'exercices clos.

Les évaluations de recettes du budget annexe de la radiodiffusion française, rattaché pour ordre au budget général de l'exercice 1951, sont majorées d'une somme de 913.473 F applicable au chapitre 16 (nouveau): « Versement du budget général destiné à couvrir les dépenses des exercices clos et des exercices périmés ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 26 décembre 1951 portant nomination d'auditeurs de 2e classe au conseil d'Etat.

Par décret en date du 26 décembre 1951, sont nommés auditeurs de 2e classe au conseil d'Etat (postes vacants), à compter du 1er janvier 1952:

MM. Long (Marceau-Marius-Eugène);
Massenet (Michel);
Chandernagor (André-Edmond),

anciens élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Europe »).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 51-1476 du 26 décembre 1951 portant publication de la convention générale entre la France et les Pays-Bas sur la sécurité sociale, signée à la Haye, le 7 janvier 1950.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution,

Sur la proposition du président du conseil, du ministre des affaires étrangères et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Décrète:

Art. 1er. — Une convention générale entre la France et les Pays-Bas sur la sécurité sociale ayant été signée à la Haye, le 7 janvier 1950, et l'échange des instruments de ratification sur cet acte ayant eu lieu à Paris, le 23 octobre 1951, cette convention sera publiée au *Journal officiel*.

CONVENTION GENERALE

ENTRE LA FRANCE ET LES PAYS-BAS SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Sa Majesté la Reine des Pays-Bas

et

Le Président de la République française,

animés du désir de garantir le bénéfice des législations sur la sécurité sociale en vigueur dans les deux Etats contractants aux personnes auxquelles s'appliquent ou ont été appliquées ces législations, ont résolu de conclure une convention et, à cet effet, ont nommé leurs plénipotentiaires, savoir:

Sa Majesté la Reine des Pays-Bas:

M. D.-U. Stikker, ministre des affaires étrangères;

M. A.-M. Joekels, ministre des affaires sociales.

Le Président de la République française:

M. Pierre Segelle, ministre du travail et de la sécurité sociale;

M. Garnier, ambassadeur de France aux Pays-Bas,

lesquels, après avoir échangé leurs pouvoirs reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes:

TITRE Ier

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1er.

§ 1er. — Les ressortissants français ou néerlandais salariés ou assimilés aux salariés par les législations de sécurité sociale énumérées à l'article 2 de la présente convention, sont soumis respectivement auxdites législations applicables aux Pays-Bas ou en France et en bénéficient dans les mêmes conditions que les ressortissants de chacun de ces pays.

§ 2. — Les ressortissants néerlandais, autres que ceux visés au premier paragraphe du présent article, bénéficient des prestations familiales, conformément aux législations énumérées à l'article 2, applicables en France et dans les mêmes conditions que les ressortissants français.

Article 2.

§ 1er. — Les législations de sécurité sociale auxquelles s'applique la présente convention sont:

1° En France:

a) La législation fixant l'organisation de la sécurité sociale;

b) La législation générale fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles et concernant l'assurance des risques maladie ,invalidité, vieillesse, décès et la couverture des charges de la maternité, à l'exclusion de la loi du 23 septembre 1948, n° 48-1473, étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

c) La législation des assurances sociales applicable aux salariés et assimilés des professions agricoles et concernant la couverture des mêmes risques et charges;

d) La législation des prestations familiales;

e) Les législations sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

f) Les régimes spéciaux de sécurité sociale, en tant qu'ils concernent les risques ou prestations couverts par les législations énumérées aux alinéas précédents et notamment le régime relatif à la sécurité sociale dans les mines;

2° Aux Pays-Bas:

a) Les législations relatives à l'assurance maladie, y compris les soins médicaux et les allocations de maternité;

b) Les législations relatives à l'assurance vieillesse, invalidité et décès prématuré;

c) Les législations relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles;

d) Les législations des allocations familiales;

e) La réglementation relative au régime de retraite des ouvriers mineurs et assimilés.

§ 2. — La présente convention s'appliquera également à tous les actes législatifs ou réglementaires qui ont modifié ou complété, ou qui modifieront ou compléteront les législations énumérées au paragraphe 1er du présent article.

Toutefois, elle ne s'appliquera:

a) Aux actes législatifs ou réglementaires couvrant une branche nouvelle de la sécurité sociale que si un arrangement intervient à cet effet entre les pays contractants;

b) Aux actes législatifs ou réglementaires qui étendront les régimes existants à de nouvelles catégories de bénéficiaires que s'il n'y a pas, à cet égard, opposition du gouvernement du pays intéressé, notifiée au gouvernement de l'autre pays dans un délai de trois mois à dater de la publication officielle desdits actes.

Article 3.

§ 1er. — Les travailleurs salariés ou assimilés aux salariés par les législations applicables dans chacun des pays contractants occupés dans l'un de ces pays sont soumis aux législations en vigueur au lieu de leur travail.

§ 2. — Le principe posé au paragraphe 1er du présent article comporte les exceptions suivantes:

a) Les travailleurs salariés ou assimilés occupés dans un pays autre que celui de leur résidence habituelle par une entreprise ayant dans le pays de cette résidence un établissement dont les intéressés relèvent normalement, demeurent soumis aux législations en vigueur dans le pays de leur lieu de travail habituel pour autant que la durée probable de leur occupation sur le territoire du deuxième pays n'excède pas six mois; dans le cas où cette occupation, se prolongeant pour des motifs imprévisibles au delà de la durée primitivement prévue, excéderait six mois, l'application des législations en vigueur dans le pays du lieu de travail habituel pourra exceptionnellement être maintenue avec l'accord du gouvernement du pays du lieu de travail occasionnel;

b) Les personnes attachées à des entreprises de transport de l'un des pays contractants et occupées dans les parties mobiles (personnel ambulant) de ces entreprises, sont exclusivement soumises aux dispositions en vigueur dans le pays où l'entreprise a son siège.

§ 3. — Les ressortissants néerlandais autres que les travailleurs salariés ou assimilés sont soumis à la législation française concernant les prestations familiales s'ils exercent en France leur principale activité professionnelle. Au cas où ils n'exercent aucune activité professionnelle, ils sont soumis à la législation des prestations familiales françaises s'ils ont en France leur résidence habituelle.

§ 4. — Les autorités administratives suprêmes des Etats contractants pourront prévoir, d'un commun accord, des exceptions aux règles énoncées au paragraphe 1er et au paragraphe 3 du présent article. Elles pourront convenir également que les exceptions prévues au paragraphe 2 ne s'appliqueront pas dans certains cas particuliers.

Article 4.

§ 1er. — Les dispositions du paragraphe 1er de l'article 3 sont applicables aux travailleurs salariés ou assimilés, quelle que soit leur nationalité, occupés dans les postes diplomatiques ou consulaires français ou néerlandais ou qui sont au service personnel d'agents de ces postes.

Toutefois, sont exceptés de l'application du présent article les agents diplomatiques et consulaires de carrière, y compris les fonctionnaires appartenant au cadre des chancelleries.

§ 2. — Les dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 3 peuvent, par accord entre les gouvernements des pays contractants, être rendues applicables aux travailleurs salariés ou assimilés occupés dans un poste diplomatique ou consulaire français ou néerlandais qui appartiennent à la nationalité du pays représenté par ce poste et qui ne sont pas fixés définitivement dans le pays où ils sont occupés même si leur occupation sur le territoire de ce pays est susceptible de se prolonger au delà de six mois.

Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent également aux fonctionnaires de l'un des pays occupés sur le territoire de l'autre pays, autres que les agents diplomatiques et consulaires de carrière.

TITRE II

Dispositions particulières

Chapitre Ier. — *Assurance maladie-maternité-décès.*

Article 5.

Les travailleurs salariés ou assimilés qui se rendent de France aux Pays-Bas ou inversement bénéficient, ainsi que leurs ayants droit résidant sous leur toit dans le pays du nouveau lieu de travail, des prestations de l'assurance maladie de ce pays, pour autant que:

1° Ils aient effectué dans ce pays un travail salarié ou assimilé;

2° L'affection se soit déclarée postérieurement à leur entrée sur le territoire de ce pays, à moins que la législation qui leur est applicable à leur nouveau lieu de travail ne prévoie des conditions plus favorables d'ouverture des droits;

3° Ils remplissent les conditions requises pour bénéficier de ces prestations au regard de la législation du pays de leur nouveau lieu de travail ou justifient de celles exigées par la législation du pays qu'ils ont quitté, compte tenu des périodes d'assurance accomplies dans ces deux pays.

Article 6.

Les ayants droit d'un travailleur salarié ou assimilé qui résident normalement sur le territoire de l'un des pays alors que le travailleur exerce son activité sur le territoire de l'autre pays, bénéficient des prestations en nature des assurances sociales suivant le régime applicable dans le pays de leur résidence et à la charge des institutions de ce pays, les périodes d'assurance accomplies par le travailleur dans l'autre pays étant assimilées à des périodes d'assurance accomplies dans le pays de résidence des ayants droit.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables dans le cas où la personne pour laquelle les prestations sont demandées, n'a établi sa résidence normale dans le pays où celles-ci sont réclamées que postérieurement à l'accident, au début de la maladie ou à la date présumée de la conception.

Article 7.

Les travailleurs salariés ou assimilés qui se rendent de France aux Pays-Bas ou inversement bénéficient, ainsi que leurs ayants droit résidant sous leur toit dans le pays du nouveau lieu de travail, des prestations maternité de ce pays, pour autant que:

1° Ils aient effectué dans ce pays un travail salarié ou assimilé;

2° Ils remplissent les conditions requises pour bénéficier de ces prestations au regard de la législation du pays de leur nouveau lieu de travail ou justifiant de celles exigées par la législation du pays qu'ils ont quitté, compte tenu de la période d'immatriculation dans le pays qu'ils quittent et de la période postérieure à leur immatriculation dans le pays de leur nouveau lieu de travail.

Article 8.

Les travailleurs salariés ou assimilés qui se rendent d'un pays dans l'autre ouvriront droit aux allocations au décès prévues par les législations française ou néerlandaise, conformément à la législation du pays du nouveau lieu de travail, pour autant que:

1° Ils aient effectué dans ce pays un travail salarié ou assimilé;

2° Ils remplissent les conditions requises pour bénéficier de ces prestations au regard de la législation du pays de leur nouveau lieu de travail ou justifient de celles exigées par la législation du pays qu'ils ont quitté, compte tenu de la période d'immatriculation dans le pays qu'ils quittent et de la période postérieure à leur immatriculation dans le pays de leur nouveau lieu de travail.

Chapitre II. — *Assurance invalidité.*

Article 9.

§ 1er. — Pour les travailleurs salariés ou assimilés qui ont été affiliés successivement ou alternativement dans les deux pays contractants à un ou plusieurs régimes d'assurance invalidité, les périodes d'assurance accomplies sous ces régimes ou les périodes reconnues équivalentes à des périodes d'assurance en vertu desdits régimes, sont totalisées à la condition qu'elles ne se superposent pas, tant en vue de la détermination du droit aux prestations en espèces ou en nature, qu'en vue du maintien ou du recouvrement de ce droit.

§ 2. — Les prestations en espèces de l'assurance invalidité sont supportées par l'organisme compétent aux termes de la législation qui était applicable à l'intéressé au moment de la première constatation médicale de la maladie ou de l'accident.

Les prestations sont liquidées conformément aux dispositions de cette législation en tenant compte de la totalité des périodes pendant lesquelles les travailleurs ont été affiliés successivement ou alternativement dans les deux pays contractants à un ou plusieurs régimes d'assurance invalidité, ainsi que des périodes reconnues équivalentes à des périodes d'assurance en vertu desdits régimes. Les périodes accomplies en France sont assimilées, le cas échéant, à des périodes de cotisations au regard de la législation néerlandaise.

§ 3. — Toutefois, si au début du trimestre civil au cours duquel est survenue la maladie, l'invalide, antérieurement soumis à un régime d'assurance invalidité de l'autre pays, n'était pas assujetti depuis un an au moins à la législation du pays où la maladie a été constatée, il reçoit, de l'organisme compétent de l'autre pays, les prestations en espèces prévues par la législation de ce pays. Cette disposition n'est pas applicable si l'invalidité est la conséquence d'un accident.

§ 4. — Dans le cas où les prestations en espèces accordées aux travailleurs salariés ou assimilés, visés au paragraphe 1er du présent article, sont à la charge d'un organisme français, ces prestations viennent en déduction des prestations servies éventuellement au titre du régime néerlandais d'assurance invalidité pour la même invalidité en vertu de la législation propre aux Pays-Bas.

Article 10.

Si, après suspension ou suppression de la pension d'invalidité, l'assuré recouvre son droit, le service des prestations est repris par l'organisme débiteur de la pension primitivement accordée, lorsque l'état d'invalidité est imputable à la maladie ou à l'accident qui avait motivé l'attribution de cette pension.

Article 11.

Les bénéficiaires de pensions d'invalidité acquises au titre de la législation française ou au titre de la législation néerlandaise qui transfèrent leur résidence d'un pays dans l'autre, conservent le bénéfice des pensions et majorations de pensions d'invalidité tant qu'ils résident dans l'un des pays contractants, dans les mêmes conditions que s'ils n'avaient pas changé de résidence.

Article 12.

La pension d'invalidité est transformée, le cas échéant, en pension de vieillesse, dans les conditions prévues par la législation en vertu de laquelle elle a été attribuée. Il est fait application, le cas échéant, des dispositions du chapitre 3 ci-après.

Article 13.

Les autorités administratives suprêmes des Etats contractants règleront, d'un commun accord, les modalités du contrôle médical et administratif des invalides.

CHAPITRE III. — *Assurance vieillesse et assurance décès (pensions).*

Article 14.

§ 1er. — Pour les travailleurs salariés ou assimilés qui ont été affiliés successivement ou alternativement dans les deux pays contractants à un ou plusieurs régimes d'assurance vieillesse ou d'assurance décès (pensions), les périodes d'assurance accomplies sous ces régimes ou les périodes reconnues équivalentes à des périodes d'assurance en vertu desdits régimes sont totalisées à la condition qu'elles ne se superposent pas, tant en vue de la détermination du droit aux prestations qu'en vue du maintien ou du recouvrement de ce droit.

Les périodes accomplies en France sont assimilées, le cas échéant, à des périodes de cotisations au regard de la législation néerlandaise.

§ 2. — Lorsque la législation ou la réglementation de l'un des pays contractants subordonne l'octroi de certains avantages à la condition que les périodes aient été accomplies dans une profession soumise à un régime spécial d'assurance, ne sont totalisées, pour l'admission au bénéfice de ces avantages, que les périodes accomplies sous le ou les régimes spéciaux correspondants de l'autre pays. Si, dans l'un des deux pays contractants, il n'existe pas, pour la profession, de régime spécial, les périodes d'assurance accomplies dans ladite profession sous l'un des régimes visés au paragraphe 1er ci-dessus sont néanmoins totalisées.

§ 3. — Les avantages auxquels un assuré peut prétendre de la part de chacun des organismes intéressés sont déterminés, en principe, en fixant le montant des avantages auxquels il aurait droit si la totalité des périodes visées au paragraphe 1er ci-dessus avait été effectuée sous le régime correspondant et ce, au prorata de la durée des périodes effectuées sous ce régime.

Chaque organisme détermine, d'après la législation qui lui est propre et compte tenu de la totalité des périodes d'assurance, sans distinction du pays contractant où elles ont été accomplies, si l'intéressé réunit les conditions requises pour avoir droit aux avantages prévus par cette législation.

Il détermine pour ordre le montant de la prestation en espèces à laquelle l'intéressé aurait droit si toutes les périodes d'assurance totalisées avaient été accomplies exclusivement sous sa propre législation et fixe la prestation due au prorata de la durée des périodes accomplies sous ladite législation.

Article 15.

Lorsqu'un assuré, compte tenu de la totalité des périodes visées au paragraphe 1er de l'article 14 ne remplit pas, au même moment, les conditions exigées par les législations des deux pays, son droit à pension est établi au regard de chaque législation, au fur et à mesure qu'il remplit ces conditions.

Article 16.

N'entrent en compte pour l'application du paragraphe 3 de l'article 14 que les périodes d'assurance valables au regard du régime sous lequel elles ont été accomplies et dont la durée est au minimum d'un an, tant aux Pays-Bas qu'en France.

CHAPITRE IV. — *Dispositions communes aux assurances invalidité et vieillesse.*

Article 17.

§ 1er. — Tout assuré, au moment où s'ouvre son droit à pension, peut renoncer au bénéfice des dispositions des articles 9 et 14 de la présente convention. Les avantages auxquels il peut prétendre, au titre de chacune des législations nationales, sont alors liquidés séparément par les organismes intéressés, indépendamment des périodes d'assurance, ou reconnues équivalentes, accomplies dans l'autre pays.

§ 2. — L'assuré a la faculté d'exercer à nouveau une option entre le bénéfice de l'article 14 et celui du présent article lorsqu'il a un intérêt à le faire par suite soit d'une modification dans l'une des législations nationales, soit du transfert de sa résidence d'un pays dans l'autre, soit dans le cas prévu à l'article 15, au moment où s'ouvre, pour lui, un nouveau droit à pension au regard de l'une des législations qui lui sont applicables.

Article 18.

§ 1er. — Pour les travailleurs salariés ou assimilés qui ont été assurés obligatoires en France avant l'âge de 35 ans, l'âge de 35 ans visé à l'article 33 de la loi néerlandaise invalidité est remplacé par l'âge de 65 ans et le montant de 3.000 florins prévu à l'article 4 de cette loi est remplacé par le montant de 3.750 florins.

§ 2. — Dans le cas prévu au paragraphe précédent, l'article 372 de la loi néerlandaise n'est pas applicable à l'égard de l'assuré qui n'a jamais été obligatoirement assujetti à la loi néerlandaise invalidité et qui a dépassé l'âge de 35 ans; pour l'application de l'aritcle 75 de cette loi, l'assurance obligatoire est censée avoir commencé à partir de l'âge de 35 ans.

CHAPITRE V. — *Accidents du travail et maladies professionnelles*

Article 19.

Les ressortissants des parties contractantes ne sont pas soumis aux dispositions contenues dans les législations concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles qui restreignent les droits des étrangers ou leur opposent des déchéances du seul fait de leur résidence dans l'un ou l'autre pays.

Article 20.

Les majorations ou allocations complémentaires accordées ou qui seront accordées en supplément des rentes d'accidents du travail, en vertu des législations applicables dans chacun des deux pays contractants, sont maintenues ou seront maintenues aux personnes visées à l'article 19 ci-dessus, qui transfèrent leur résidence de l'un des pays dans l'autre.

Article 21.

Si un travailleur qui a obtenu réparation d'une maladie professionnelle dans l'un des pays contractants, fait valoir pour une maladie de même nature, des droits à réparation au regard de la législation de son nouveau lieu de travail dans l'autre pays, il sera tenu de faire à l'organisme compétent de ce dernier pays, la déclaration des prestations et indemnités reçues antérieurement au titre de la même maladie.

L'organisme débiteur des nouvelles prestations et indemnités tiendra compte des prestations antérieures comme si elles avaient été à sa charge.

TITRE III

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DIVERSES

CHAPITRE Ier. — *Entr'aide administrative.*

Article 22

Les autorités, ainsi que les organismes de sécurité sociale des deux pays contractants, se prêteront mutuellement leurs bons offices, dans la même mesure que s'il s'agissait de l'application de leurs propres régimes de sécurité sociale.

Article 23

§ 1er. — Le bénéfice des exemptions de droits, d'enregistrement, de greffe, de timbre et de taxes consulaires prévues par la législation de l'un des pays contractants pour les pièces à produire aux administrations ou organismes de sécurité sociale de ce pays est étendu aux pièces correspondantes à produire pour l'application de la présente convention aux administrations ou organismes de sécurité sociale de l'autre pays.

§ 2. — Tous actes, documents et pièces quelconques à produire pour l'exécution de la présente convention sont dispensés du visa de légalisation des autorités diplomatiques et consulaires.

Article 24.

Les communications adressées pour l'application de la présente convention par les bénéficiaires de cette convention aux organismes, autorités et juridictions de l'un des pays contractants, compétents en matière de sécurité sociale, seront rédigées dans l'une des langues officielles de l'un ou de l'autre pays.

Article 25.

Les recours qui devraient être introduits dans un délai déterminé auprès d'une autorité ou d'un organisme d'un des pays contractants, compétent pour recevoir des recours en matière de sécurité sociale, sont considérés comme recevables s'ils sont présentés dans le même délai auprès d'une autorité ou d'un organisme correspondant de l'autre pays. Dans ce cas, cette dernière autorité ou ce dernier organisme devra transmettre sans retard les recours à l'organisme compétent.

Article 26.

§ 1er. — Les autorités administratives suprêmes des Etats contractants arrêteront directement les mesures de détail pour l'exécution de la présente convention ou des accords complémentaires qu'elle prévoit en tant que ces mesures nécessitent une entente entre elles.

Les mêmes autorités administratives se communiqueront en temps utile les modifications survenues dans la législation ou la réglementation de leur pays concernant les régimes énumérés à l'article 2.

§ 2. — Les autorités administratives suprêmes des Etats contractants détermineront, d'un commun accord, les mesures à prévoir, en vue d'éviter les cumuls, dans le cas où l'application des législations ou réglementations des deux pays contractants et de la présente convention aurait pour effet d'ouvrir simultanément des droits à des prestations incombant aux institutions de sécurité sociale des deux pays.

§ 3. — Les autorités ou services compétents de chacun des pays contractants se communiqueront les autres dispositions prises en vue de l'exécution de la présente convention à l'intérieur de leur propre pays.

Article 27.

Sont considérés dans chacun des Etats contractants comme autorités administratives suprêmes, au sens de la présente convention, les ministres qui ont, chacun en ce qui les concerne, les régimes énumérés à l'article 2 dans leurs attributions.

CHAPITRE II. — *Dispositions diverses.*

Article 28.

Les organismes débiteurs de prestations sociales en vertu de la présente convention s'en libèreront valablement dans la monnaie de leur pays.

Au cas où des dispositions seraient arrêtées dans l'un ou dans l'autre des deux pays contractants en vue de soumettre à des restrictions le commerce des devises, des mesures seraient prises aussitôt, d'accord entre les deux gouvernements, pour assurer, conformément aux dispositions de la présente convention, les transferts des sommes dues de part et d'autre.

Article 29.

Il n'est pas dérogé aux règles prévues par les régimes visés à l'article 2 pour les conditions de la participation des assurés aux élections auxquelles donne lieu le fonctionnement de la sécurité sociale.

Article 30.

Les formalités que les dispositions légales ou réglementaires de l'un des Etats contractants pourraient prévoir pour le service, en dehors de son territoire, des prestations dispensées par ses organismes de sécurité sociale, s'appliqueront également, dans les mêmes conditions qu'aux nationaux, aux personnes admises au bénéfice de ces prestations en vertu de la présente convention.

Article 31.

Les dispositions nécessaires à l'application de la présente convention en ce qui concerne les différentes branches de la sécurité sociale comprises dans les régimes énumérés à l'article 2 feront l'objet d'un ou plusieurs accords complémentaires. Ces accords pourront concerner soit l'ensemble du territoire des pays contractants, soit une partie seulement.

Un accord complémentaire s'inspirant des principes de la présente convention réglera notamment la situation des travailleurs des mines.

Article 32.

§ 1er. — Toutes les difficultés relatives à l'application de la présente convention seront réglées, d'un commun accord, par les autorités administratives suprêmes des Etats contractants.

§ 2. — Au cas où il n'aurait pas été possible d'arriver par cette voie à une solution, le différend devra être réglé suivant une procédure d'arbitrage organisée par un arrangement à intervenir entre les deux gouvernements. L'organe arbitral devra résoudre le différend selon les principes fondamentaux et l'esprit de la présente convention.

Article 33.

§ 1er. — La présente convention sera ratifiée et les instruments de ratification en seront échangés à Paris aussitôt que possible.

§ 2. — Elle entrera en vigueur le premier du mois qui suivra l'échange des ratifications, sauf en ce qui concerne les régimes d'assurance invalidité, vieillesse et décès des travailleurs des mines pour lesquels l'accord complémentaire prévu à l'article 31 interviendra ultérieurement.

§ 3. — La date de mise en vigueur des accords complémentaires visés à l'article 31 sera prévue auxdits accords.

§ 4. — Les prestations dont le service avait été suspendu en application des dispositions en vigueur dans un des pays contractants en raison de la résidence des intéressés à l'étranger seront servies à partir du premier jour du mois qui suit la mise en vigueur de la présente convention. Les prestations qui n'avaient pu être attribuées aux intéressés pour la même raison seront liquidées et servies à compter de la même date.

Le présent paragraphe ne recevra application qui si les demandes sont formulées dans le délai d'un an à compter de la date de mise en vigueur de la présente convention.

§ 5. — Les droits des ressortissants français ou néerlandais ayant obtenu, antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention générale, la liquidation de pensions ou rentes d'assurance vieillesse, pourront être revisés à la demande des intéressés.

La revision aura pour effet d'accorder aux bénéficiaires, à partir du premier jour du mois qui suit la mise en vigueur de la présente convention, les mêmes droits que si la convention avait été en vigueur au moment de la liquidation.

§ 6. — Les accords complémentaires visés à l'article 31 fixeront les conditions et modalités suivant lesquelles les droits antérieurement liquidés seront revisés en vue d'en rendre la liquidation conforme aux stipulations de la présente convention ou desdits accords. Si les droits antérieurement liquidés ont fait l'objet d'un règlement en capital, il n'y a pas lieu à revision.

Article 34

§ 1er. — La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle sera renouvelée tacitement d'année en année, sauf dénonciation qui devra être notifiée trois mois avant l'expiration du terme.

§ 2. — En cas de dénonciation, les stipulations de la présente convention et des accords complémentaires visés à l'article 31 resteront applicables aux droits acquis, nonobstant les dispositions restrictives que les régimes intéressés prévoieraient pour les cas de séjour à l'étranger d'un assuré.

§ 3. — En ce qui concerne les droits en cours d'acquisition afférents aux périodes d'assurances accomplies antérieurement à la date à laquelle la présente convention cessera d'être en vigueur, les stipulations de cette convention resteront applicables dans les conditions qui devront être prévues par les accords complémentaires.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et l'on revêtue de leurs cachets.

Fait en double exemplaire à La Haye, le 7 janvier 1950.

Le ministre des affaires étrangères,
D. U. STIKKER.

Le ministre des affaires sociales,
A. M. JOEKEFS.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SEGELLE.

L'ambassadeur de France,
GARNIER.

ACCORD COMPLEMENTAIRE

A LA CONVENTION GÉNÉRALE ENTRE LA FRANCE ET LES PAYS-BAS DU 7 JANVIER 1950 SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les représentants soussignés des gouvernements français et néerlandais, désireux de régler la situation, en matière de sécurité sociale, des ressortissants belges, britanniques, italiens, polonais, sarrois, tchécoslovaques et luxembourgeois qui sont ou qui ont été occupés alternativement ou successivement en France ou aux Pays-Bas, sont convenus de compléter comme suit la convention générale franco-néerlandaise sur la sécurité sociale signée à la Haye le 7 janvier 1950:

Article 1er.

Les travailleurs salariés ou assimilés aux salariés de nationalité belge, britannique, italienne, polonaise, sarroise, tchécoslovaque et luxembourgeoise, qui sont ou ont été occupés alternativement ou successivement en France et aux Pays-Bas, bénéficient, sous les réserves prévues au présent accord, des dispositions de la convention générale franco-néerlandaise sur la sécurité sociale du 7 janvier 1950.

Article 2.

Les conditions de résidence auxquelles les dispositions de la convention précitée subordonnent l'octroi de certains avantages ne visent que la résidence en territoire français ou néerlandais.

Article 3.

Les autorités administratives suprêmes françaises et néerlandaises arrêteront, d'un commun accord, les mesures nécessaires à l'exécution du présent accord qui entrera en vigueur en ce qui concerne les ressortissants belges, britanniques, italiens, polonais, sarrois, tchécoslovaques et luxembourgeois, aux différentes dates qui seront fixées d'un commun accord entre les gouvernements français et néerlandais.

Fait en double exemplaire à la Haye, le 7 janvier 1950.

Le ministre des affaires étrangères,
D. U. STIKKER.

Le ministre des affaires sociales,
A. M. JOEKEFS.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SEGELLE.

L'ambassadeur de France aux Pays-Bas,
GARNIER.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires étrangères et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre du travail et de la sécurié sociale,
PAUL BACON.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Liste des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales de l'examen ouvert en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1950 portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral, modifié par le décret du 14 juin 1951;

Vu l'arrêté du 11 août 1950 modifié et fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet;

Vu l'arrêté du 21 août 1951 portant ouverture d'un examen en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet;

Vu le procès-verbal de la délibération du jury de l'examen précité en date du 27 décembre 1951,

Arrête :

Art. 1er. — Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admissibles aux épreuves orales de l'examen ouvert par arrêté du 21 août 1951 susvisé :

Ameller (Michel).
Anastassievitch-Collet (Guy).
Barthelemy (Maurice).
Bayor (Roger).
Benard (Pierre).
Bertrand (Philippe).
Blanc (Claude).
Bonamy (François).
Bourgeade (Pierre).
Bozzi (André).
Caplat (Guy).
Caries (François).
Carrere (Gilbert).
Catherine (Jean).
Chambraud (Paul).
Clerc (Jean).
Colombier (Henri).
Corbon (Jacques).
Duport (Jean).
Eon (Michel).
Fauroux (Jean-Jacques).
Fourcade (Jean Pierre).
Germain (Romain).
Guerin (Jacques).
Guy (Roger).
Guyon (Claude).
Hely (Jean).
Isaac-Georges (Jean).
Lallement (René).
Le Breton (Claude).
Lesuisse (Jean).
Ligot (Maurice).
Mamert (Jean).
Massiani (Jean).
Monod (Jean-Pierre).
Montpied (Ernest).
Noirot-Cosson (Paul).
North (Pierre).
Puharre (André).
Riolacci (Jean).
Scuiller (Marcel).
Souliman (Marc).
Taupignon (Michel).
Thomas (René).
Vidal (Guy).
Welmet (Maurice).

Art. 2. — Les épreuves orales auront lieu à Paris les 15 et 16 janvier 1952.

Art. 3. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1951.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :
Le directeur du personnel et des affaires politiques,
CHRISTIAN LOBUT.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 21 décembre 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 21 décembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à l'air; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 7 décembre 1951 portant que la concession de la médaille militaire du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est décoré de la médaille militaire avec traitement le sous-officier désigné ci-après :

Corps des sous-officiers du personnel non navigant du service général.

ARMÉE ACTIVE

(Pour prendre rang du 15 décembre 1946.)

Jacquet (André-Louis-Auguste), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 an de campagnes.

Décret du 21 décembre 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 21 décembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à l'air; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 7 décembre 1951 portant que les concessions de la médaille militaire du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire les sous-officiers et hommes de troupe de l'armée active désignés ci-après :

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 31 décembre 1951.)

I. — Corps des sous-officiers du personnel navigant.

Roux (Roger-Edmond-Ferdinand), adjudant-chef; 14 ans de services, 5 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Keribin (Pierre-Marie), adjudant; 11 ans de services, 7 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Jourdain (Robert-Louis-Victor), sergent-chef; 10 ans de services, 4 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Dalboussière (Camille-Maurice), adjudant; 9 ans de services, 7 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Lacampagne (Marcel-Edgard), adjudant; 9 ans de services, 7 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Autret (Jean-Paul-Charles), adjudant; 11 ans de services, 6 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Maupas (Jean-Adolphe), adjudant-chef; 13 ans de services, 1 an de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Menetray (Henri-Albert), aspirant; 12 ans de services, 5 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Frayssines (Roger-Albert), adjudant-chef; 12 ans de services, 7 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Paoletti (Paul), adjudant; 9 ans de services, 4 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bochard (Pierre-Denis), sergent-chef; 13 ans de services, 8 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Laffont (Georges-Léon-Joseph), adjudant; 9 ans de services, 5 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Clavier (Jean-Marie-Léon), adjudant-chef; 11 ans de services, 8 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Barbou (Robert), sergent-chef; 12 ans de services, 6 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Charmasson (Roger-Félix), adjudant-chef; 12 ans de services, 6 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Comte (René-Louis-Victor), adjudant; 11 ans de services, 4 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Quemper (Yves-Jean-Gabriel), sergent-chef; 9 ans de services, 5 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bouttefroy (André-Charles), adjudant; 9 ans de services, 8 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Roueire (Jean-Louis), adjudant; 11 ans de services, 1 an de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Herbert (Raymond-Camille), adjudant; 12 ans de services, 1 an de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Colomb (Roger-Gustave-Armand), aspirant; 12 ans de services, 4 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Veron (Eugène-Ange), sergent-chef; 10 ans de services, 3 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Martinez (Joseph), aspirant; 11 ans de services, 4 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Gastou (Jacques-Louis), adjudant; 8 ans de services, 7 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bourrassier (Henri), sergent-chef; 11 ans de services, 5 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Hugot (Paul-Xavier), adjudant, 11 ans de services, 3 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Ribier (Jacques-Antonin), adjudant; 9 ans de services, 6 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bosson (Serge-René), adjudant; 13 ans de services, 3 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Dejean (Georges), aspirant; 12 ans de services, 3 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Agullo (René), adjudant; 11 ans de services, 4 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Allegraud (Marcel-François), sergent-chef; 11 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Marchini (Toussaint), sergent-chef; 8 ans de services, 4 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Faucon (Georges-Emile), sergent-chef; 8 ans de services, 4 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Etchebarne (Jean-Baptiste), sergent-chef; 8 ans de services, 2 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Colado (Robert-Léon), sergent-chef; 8 ans de services, 3 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Pons (Henri), sergent-chef; 11 ans de services, 3 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

II. — **Corps des sous-officiers du personnel non navigant spécialiste.**

Dedieu (Jean-Louis), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Gasquet (Jean-Paul-André), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Raymond (Charles-Maurice), adjudant-chef; 16 ans de services, 2 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Mathieu (Raymond), adjudant-chef; 16 ans de services, 7 ans de campagnes.

Charpentier (Robert-Nestor), adjudant; 13 ans de services, 4 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Espinassy (René-Max), adjudant-chef; 15 ans de services, 4 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Osenda (Roger-Clément), adjudant; 14 ans de services, 8 ans de campagnes, 3 mois de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Piesvaux (Jules-Edouard), adjudant; 15 ans de services, 8 ans de campagnes.

Andreani (Sylvio-Idino), adjudant-chef; 16 ans de services, 7 ans de campagnes.

Laydevant (Gilbert-Ludovic), adjudant-chef; 18 ans de services, 4 ans de campagnes.

Lurion (Gabriel-Jules-Edouard), adjudant-chef; 14 ans de services, 8 ans de campagnes. A été cité.

Rieu (Honoré-Louis), adjudant-chef; 15 ans de services, 3 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Levard (René-Maurice), adjudant-chef; 19 ans de services, 2 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Roulle (Roger-Pierre), adjudant; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Pages (Roger-Louis-Ferdinand), adjudant; 16 ans de services, 7 ans de campagnes.

Barras (Henri-Louis), adjudant-chef; 17 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Chétien (Fernand), adjudant-chef; 15 ans de services, 7 ans de campagnes, 6 mois de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Nicolaieff (Nicolas-Basile), adjudant-chef; 13 ans de services, 4 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Herve (Yves-Joseph-Marie), adjudant; 19 ans de services, 1 an de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Oehlhafen (Bernard-Henri), adjudant-chef; 14 ans de services, 8 ans de campagnes.

Laurent (Yves), adjudant-chef; 19 ans de services, 3 ans de campagnes.

Vales (Pierre-Marceau), adjudant; 16 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Girard (Louis-Raymond), adjudant; 15 ans de services, 7 ans de campagnes, 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Poitreau (Robert-Georges), adjudant; 13 ans de services, 9 ans de campagnes.

Denis (René), adjudant-chef; 16 ans de services, 5 ans de campagnes, 7 mois de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Helminger (René-Charles-Francis), adjudant; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés

Gueneau (Robert-André), adjudant-chef; 17 ans de services, 5 ans de campagnes.

Brouquere (Elie), adjudant; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Guibert (Jean-Baptiste), adjudant; 15 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

François (Georges-Firmin), adjudant; 14 ans de services, 8 ans de campagnes.

Leroy (Adonis-Georges), adjudant-chef; 14 ans de services, 8 ans de campagnes.

Mazade (Marie-Charles-Francis), adjudant-chef; 17 ans de services, 5 ans de campagnes.

Berthelemy (Georges-Charles), adjudant-chef; 14 ans de services, 8 ans de campagnes. A été cité.

Dursapt (Lucien-Joseph), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Dionnet (Charles), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 ans de campagnes, 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Imbert (Roger-Clovis), aspirant; 17 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Taconnat (Jean-Henri-Auguste), adjudant; 14 ans de services, 6 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Godard (Pierre-Jules), adjudant-chef; 16 ans de services, 5 ans de campagnes, 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Dany (Eugène-Marie-André), adjudant-chef; 16 ans de services, 4 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Rouillon (Marcel-Maurice), adjudant; 13 ans de services, 6 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés

Tricaud (Pierre-Théophile), adjudant-chef; 15 ans de services, 2 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bourgeois (Charles-Marcel), adjudant; 15 ans de services, 6 ans de campagnes. A été cité.

Brun (Edmond), adjudant-chef; 14 ans de services, 8 ans de campagnes. A été cité.

Garcin (Octave-Fernand), adjudant-chef; 18 ans de services, 3 ans de campagnes, 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Peyroux (Jean-Baptiste), adjudant-chef; 14 ans de services, 8 ans de campagnes. A été cité.

Nadal (Herman-Paul), adjudant; 15 ans de services, 7 ans de campagnes.

Armand (Raymond-Louis-Firmin), adjudant; 14 ans de services, 7 ans de campagnes, 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Blaise (Maurice-Victor-Léon), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 ans de campagnes, 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Toujas (Marcel-Georges), adjudant-chef; 14 ans de services, 7 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Pichon (Jean-Alexis), adjudant; 14 ans de services, 7 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Alomene (Marcel-Léon), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 ans de campagnes.

Pain (Léon-Edmond), adjudant-chef; 19 ans de services, 3 ans de campagnes.

Clement (Louis-Léon), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Lancery (Jean), aspirant; 14 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Rouchaud (Lucien-Pierre), adjudant-chef; 15 ans de services, 3 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Socie (René), adjudant-chef; 13 ans de services, 9 ans de campagnes. A été cité.

Bridier (Louis-André), adjudant; 14 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Capdecomme (Paul-Léonce), adjudant-chef; 16 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Crepin (André-Emile), adjudant; 13 ans de services, 8 ans de campagnes, 9 mois de bonifications pour services aériens commandés

Laporte (Gilbert-Max-Jacques), adjudant; 15 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Buisson (Ernest-Paul), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Larrieu (Roumain-Armand), aspirant; 15 ans de services, 4 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Brey (André-Raymond), adjudant; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Desbois (Henri-Claude), adjudant-chef; 16 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Thevenard (Roger-Paul), adjudant; 15 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Desbrosses (Louis), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 ans de campagnes, 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Charlot (René-Marcel), adjudant; 14 ans de services, 6 ans de campagnes, 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Papillon (Roger-Edmond), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Bedenc (André-Jean), adjudant; 15 ans de services, 6 ans de campagnes.
Moreau (Pierre-Julien), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 an de campagnes; 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Cariou (Louis), sergent-chef; 14 ans de services, 5 ans de campagnes, 8 mois de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Seguin (Paul-Gérard), adjudant; 13 ans de services, 2 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Viennot (Jean-Baptiste), adjudant-chef; 17 ans de services, 3 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Herault (Albert-Léon-Henri), adjudant-chef; 15 ans de services, 3 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Barrière (René), sergent-chef; 16 ans de services, 6 ans de campagnes.
Cornebois (Bernard-Emile), adjudant; 15 ans de services, 2 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Marchand (Bernard-Gabriel), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 ans de campagnes.
Vernet (René), adjudant; 16 ans de services, 5 ans de campagnes, 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Fabre (Albert-Raymond), adjudant-chef; 17 ans de services, 1 an de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Geffine (Alain-Pierre), adjudant; 14 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Sarrazy (Henri-Raymond), adjudant-chef; 17 ans de services, 4 ans de campagnes.
Iriart (Pierre-Jean-Marie), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 ans de campagnes.
Filet (Henri-Lucien), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 an de campagnes, 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Lhonneur (Pierre-Fernand), adjudant-chef; 18 ans de services, 3 ans de campagnes.
Rigot (Raymond), adjudant-chef; 16 ans de services, 3 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Lebault (Max), adjudant; 15 ans de services, 6 ans de campagnes.
Dieu (André-Bruno), adjudant; 16 ans de services, 1 an de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Cotten (Joseph-André), adjudant-chef; 14 ans de services, 6 ans de campagnes, 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Baque (Jean), adjudant-chef; 15 ans de services, 1 an de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Mugner (André), adjudant; 15 ans de services, 6 ans de campagnes.
Ricard (Georges), adjudant-chef; 17 ans de services, 4 ans de campagnes.
Bourlat (Henri-Clovis-Joseph), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 an de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Barboux (Robert-Ferdinand), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 ans de campagnes.
Walter (Marcel-Joseph), adjudant; 14 ans de services, 4 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Fouquet (Raymond-Albert), adjudant; 14 ans de services, 7 ans de campagnes.
Balancie (André), adjudant-chef; 16 ans de services, 2 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Jouberton (Gustave), adjudant-chef; 14 ans de services, 4 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Sarraud (Victor), adjudant-chef; 14 ans de services, 7 ans de campagnes, 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Allegre (Eugène-Victor), adjudant; 15 ans de services, 4 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Brut (Lucien-Jean), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 an de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Wenisch (Henri-Léon), adjudant-chef; 15 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Granier (Lucien-Auguste), adjudant; 15 ans de services, 5 ans de campagnes.
Loiseau (Jules-Alexandre), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 an de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Touron (Adrien), adjudant-chef; 18 ans de services, 2 ans de campagnes, 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Bonnefous (Albert), adjudant; 13 ans de services, 8 ans de campagnes.
Marechal (Marcel-Georges-Léon), adjudant-chef; 16 ans de services, 4 ans de campagnes, 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Marre (Fernand-Cyprien), adjudant-chef; 15 ans de services, 1 an de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Barry (Pierre), adjudant; 14 ans de services, 7 campagnes.
Brun (Gustave), adjudant-chef; 17 ans de services, 2 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Boutet (Maurice), adjudant-chef; 14 ans de services, 7 ans de campagnes.
Gautherin (Serge-Georges), adjudant; 15 ans de services, 6 ans de campagnes.
Laborie (Roger), adjudant; 16 ans de services, 5 ans de campagnes.
Savignoni (Jean-Jacques-Victor), aspirant; 13 ans de services, 7 ans de campagnes. A été cité.
Autin (Paul-Sylvain), adjudant; 15 ans de services, 6 ans de campagnes.
Jeoffret (Robert), adjudant-chef; 14 ans de services, 5 ans de campagnes, 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Reutenauer (Rodolphe-Pierre), adjudant; 15 ans de services, 5 ans de campagnes. A été cité.
Gourbeyre (André-Marie-Louis), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Humbert (François-Victor), adjudant; 15 ans de services, 5 ans de campagnes.
Bonicel (André-Henri), adjudant-chef; 15 ans de services, 4 ans de campagnes, 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Espagnac (Jean-Marcel), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes.
Martin (René-Marcel), adjudant-chef; 13 ans de services, 4 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Pie (Félix-Etienne), adjudant; 13 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Blanchet (Lucien), adjudant; 14 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Paillard (Guy-René-Laurent), adjudant; 15 ans de services, 3 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Delpuech (Jean-René-Paul), adjudant; 16 ans de services, 2 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Guerin (Robert-Auguste), adjudant; 13 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 mois de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.
Gagneux (Robert-Camille), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes.
Charmeil (André-Joseph), adjudant-chef; 14 ans de services, 6 ans de campagnes.
Verine (Serge-Paul), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 an de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Klein (Pierre-Marcel), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes.
Vergnaud (Moïse-Marcel-Joseph), adjudant-chef; 17 ans de services, 3 ans de campagnes, 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Puissant (Albert-Auguste), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes.
Pelat (Louis-Augustin), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 an de campagnes.
Largaud (René), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes.
Labrousse (Jean-Léopold), adjudant; 13 ans de services; 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Fournier (Henry-Joseph), adjudant-chef; 18 ans de services, 2 ans de campagnes.
Fagot (Jean-Paul), adjudant; 13 ans de services, 7 ans de campagnes. A été cité.
Cabille (Georges), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes.
Bignalet-Cazalet (Jean-Michel-Armand), adjudant-chef; 14 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Jollivet (Louis-Léon), adjudant-chef; 18 ans de services, 2 ans de campagnes.

Devos (Jean-Georges-Louis), adjudant-chef; 16 ans de services, 4 ans de campagnes.
Cosset (Pierre-Camille), adjudant; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Perret-Gentil (Eugène-Hugo), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 an de campagnes, 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Guyard (André-Léo), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 an de campagnes.
Stef (Lucien), adjudant-chef; 18 ans de services, 2 ans de campagnes.
Costes (Jean-Emile-Jules), adjudant; 13 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Lamotte (André), adjudant-chef; 14 ans de services, 6 ans de campagnes.
Gatinaud (Jean-Edouard), adjudant-chef; 15 ans de services, 4 ans de campagnes, 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Gianetti (Paul-Honoré), adjudant-chef; 17 ans de services, 2 ans de campagnes, 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Bima-Liore (Gabriel-Vincent), adjudant-chef; 13 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé.
Ollivier (Robert-Camille), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes.
Duranton (Marcel-Paul), adjudant; 13 ans de services, 6 ans de campagnes, 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Soner (Joseph-Marcel), adjudant-chef; 14 ans de services, 4 ans de campagnes, 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Hiebel (Joseph-René), adjudant-chef; 13 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Riou (Fernand), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 an de campagnes, 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Coduri (Sylvain), adjudant; 13 ans de services, 4 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Tonon (Léon), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes.
Weisbecker (Paul-Félix), aspirant; 17 ans de services, 2 ans de campagnes, 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Dauzan (Albert-Louis), adjudant-chef; 13 ans de services, 7 ans de campagnes.
Haure (Roger-Jean-Georges), adjudant; 16 ans de services, 4 ans de campagnes.
Jouanard (Georges), adjudant-chef; 17 ans de services, 1 an de campagnes, 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Jaussiomme (Pierre-Jean), adjudant-chef; 16 ans de services, 4 ans de campagnes.
Lebarbe (Maurice-Frédéric), adjudant; 15 ans de services, 4 ans de campagnes.
Chevalier (Paul-Léon), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 an de campagnes.
Boissier (Jacques), adjudant; 13 ans de services, 7 ans de campagnes.
Pansier (Maurice), adjudant-chef; 15 ans de services, 4 ans de campagnes.
Bescos (Antoine-Gaston), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Sorrentino (Georges), adjudant-chef; 15 ans de services, 3 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses.
Talou (Marie-Georges), adjudant; 14 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Lancelot (André-Louis), adjudant-chef; 13 ans de services, 6 ans de campagnes. A été cité.
Bedin (Pierre), adjudant-chef; 17 ans de services, 2 ans de campagnes, 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Gillet (Guy-Alexandre-Noël), adjudant-chef; 13 ans de services, 6 ans de campagnes, 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Diot (Robert-Oscar), adjudant; 18 ans de services, 1 an de campagnes, 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Gageard (Maurice-Laurent), adjudant; 13 ans de services, 4 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Labbe (Jean-Auguste-Joseph), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 an de campagnes.
Hopital (Marcel-Maurice), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 an de campagnes.
Fromentin (René-Jean), adjudant-chef; 16 ans de services, 1 an de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Thiery (Emmanuel-Mathias), adjudant-chef; 14 ans de services, 3 ans de campagnes.
Courteau (Jean), adjudant-chef; 17 ans de services, 2 ans de campagnes.
Vin (Félix-Louis-Eugène), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 an de campagnes.
Martinet (Etienne-Pierre), adjudant-chef; 15 ans de services, 2 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Sepulle (Victor-François), adjudant; 15 ans de services, 4 ans de campagnes.
Creuse (Louis-Albert-Jules), adjudant-chef; 13 ans de services, 3 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Choux (Robert), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 an de campagnes. A été cité.
Huguier (Pierre-Xavier), adjudant-chef; 15 ans de services, 2 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Reyne (Marc-Lucien), adjudant-chef; 16 ans de services, 2 ans de campagnes.
Guillemont (Bernard), adjudant-chef; 15 ans de services, 3 ans de campagnes. A été cité.
Colson (André), aspirant; 15 ans de services, 3 ans de campgnes.
Morvan (Joseph-Joachim), sergent-chef; 16 ans de services, 1 an de campagnes. A été blessé.
Leveque (Raymond-François), adjudant-chef; 17 ans de services, 1 an de campagnes.
Arlabosse (Georges-Jean), adjudant-chef; 13 ans de services, 3 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Delmas (André-Henri-Germain), adjudant-chef; 13 ans de services, 5 ans de campagnes. A été cité.

III. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant spécialisé.

DÉGAGÉS DES CADRES CONCOURANT AVEC L'ARMÉE ACTIVE

(Loi du 5 avril 1946.)

Vauvy (Antoine-Guy-Emile), adjudant; 23 ans de services, 5 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Charton (Aimé-Maxime), adjudant-chef; 19 ans de services, 6 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Falch (Joseph-Ferdinand), adjudant-chef; 19 ans de services, 4 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Leuba (Henri-François), adjudant-chef; 19 ans de services, 7 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Cantin (Robert-Louis), adjudant; 19 ans de services, 6 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Baudoz (Marcel-Jean-Joseph), adjudant-chef; 22 ans de services, 6 ans de campagnes.
Godard (René-Paul), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 an de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Fabre (André-Pierre), adjudant-chef; 19 ans de services, 2 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Croizette (Arthur-Ernest-André), adjudant; 23 ans de services, 3 ans de campagnes.
Servera (Jean-François), adjudant-chef; 21 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Bureau (Paul-René), adjudant-chef; 19 ans de services, 7 ans de campagnes, 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Rapp (Paul), adjudant-chef; 24 ans de services, 11 mois de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Gouny (Raymond-Auguste), adjudant-chef; 19 ans de services, 7 ans de campagnes.
Perez (Emile), adjudant-chef; 19 ans de services, 3 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

IV. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant du service général.

M'Baye (Alioune), adjudant-chef; 14 ans de services, 7 ans de campagnes.
Guezennec (René-Georges), adjudant-chef; 16 ans de services, 5 ans de campagnes.
Artus (Pierre), sergent-chef; 17 ans de services, 3 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses.

Prevost (Robert-Jules), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 ans de campagnes.
Corby (Maurice), adjudant-chef; 17 ans de services, 1 an de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Lamarque (Paul), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 an de campagnes.
Streygeol (Robert-François), adjudant-chef; 14 ans de services, 7 ans de campagnes.
Vorillion (Louis-Léon-Maurice), adjudant-chef; 13 ans de services, 8 ans de campagnes.
Boussion (Etienne-Volusien), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 an de campagnes.
Lemercier (René-Charles-Henri), adjudant-chef; 14 ans de services, 7 ans de campagnes.
Thieffry (Eugène-Alfred), adjudant-chef; 16 ans de services, 5 ans de campagnes.
Giorgetti (Joseph), adjudant-chef; 14 ans de services, 7 ans de campagnes.
Bastianelli (François-Auguste), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 an de campagnes.
Sweetman (Gérald-Horatio), adjudant-chef; 16 ans de services, 5 ans de campagnes.
Lesgourgues (Auguste-René), adjudant-chef; 16 ans de services, 5 ans de campagnes.
Barbazange (François), adjudant-chef; 14 ans de services, 6 ans de campagnes, 11 mois de majorations diverses.
Venec (Jean-Raoul), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 an de campagnes.
Levacque (Albert-Denis-Marcel), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 ans de campagnes.
Lachize (Fernand), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 ans de campagnes.
Le Therisien (Auguste-Yves), adjudant-chef; 14 ans de services, 7 ans de campagnes.
Van-Oye (Adolphe-Valentin), adjudant-chef; 14 ans de services, 7 ans de campagnes.
Sturzer (Paul-André-René), adjudant-chef; 20 ans de services, 11 mois de campagnes.
Roussel (André-François), adjudant-chef; 16 ans de services, 5 ans de campagnes.
Cruchaudeau (Robert-Georges), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Vanmuysen (Roland-Gabriel), adjudant-chef; 16 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 mois de majorations diverses.
Fratacci (Charles), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 an de campagnes.
Chappuis (Roger), adjudant-chef; 13 ans de services, 8 ans de campagnes.
Idoux (Henri), adjudant; 14 ans de services, 7 ans de campagnes, 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Pellegrino (Martin-Joseph-Primo), adjudant-chef; 16 ans de services, 5 ans de campagnes.
Protin (Henri-Maurice), adjudant-chef; 14 ans de services, 7 ans de campagnes.
Lahourcade (Dominique), adjudant-chef; 17 ans de services, 4 ans de campagnes.
Castel (Lucien), sergent-chef; 15 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses. A été cité.
Giraudon (Emmanuel-Jean), adjudant-chef; 14 ans de services, 4 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Waridel (Georges-Henri), adjudant-chef; 15 ans de services, 7 ans de campagnes.
Danjean (Joseph-Hippolyte), adjudant; 14 ans de services, 1 an de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Blondin (François), adjudant; 14 ans de services, 6 ans de campagnes. A été cité.
Houvenaghel (Jean-Marie-Jules-Joseph), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 ans de campagnes.
Taracole (René-Gustave), adjudant-chef; 13 ans de services, 8 ans de campagnes.
Arlotto (Alfred-Séraphin), adjudant-chef; 13 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Bathelier (Jean-Eugène-Joseph), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 an de campagnes.
Legrand (Fernand-Alfred), adjudant; 15 ans de services, 5 ans de campagnes. A été cité.
Gosset (René-Marcel), adjudant-chef; 13 ans de services, 1 an de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Boutounet (Raoul), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 an de campagnes.
Valentin (Roger-Camille), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 an de campagnes.
Mouneydier (Roger-Louis), adjudant-chef; 16 ans de services, 5 ans de campagnes.
Ginet (Maurice-Raoul), adjudant; 16 ans de services, 5 ans de campagnes A été cité.
Stempfel (Maurice-Louis), adjudant-chef; 16 ans de services, 4 ans de campagnes.
Pervalet (Raymond-Jean-Louis), adjudant-chef; 18 ans de services, 3 ans de campagnes.
Stiegler (Antoine-Emile), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 an de campagne.
Cambilhou (Jean-Baptiste), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes.
Fondeur (Jean-Michel), adjudant-chef; 15 ans de services, 1 an de campagne, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Pepin (Henri-Charles), adjudant-chef; 13 ans de services, 7 ans de campagnes, 9 mois de majorations diverses.
Cros (Georges-Léopold-Honoré), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes.
Legrand (André-Eloi-Lucien), adjudant-chef; 16 ans de services, 4 ans de campagnes.
Bouchoux (André-Alexis), adjudant-chef; 17 ans de services, 3 ans de campagnes.
Hypolite (René), adjudant-chef; 19 ans de services, 2 ans de campagnes.
Mariani (Georges-Ange-Antoine), adjudant-chef; 17 ans de services, 3 ans de campagnes.
Ferrer (Paul-Jean), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 ans de campagnes.
Printz (André-Pierre), adjudant-chef; 16 ans de services, 4 ans de campagnes.
Lacaze (Jean-Etienne-Eugène), adjudant-chef; 14 ans de services, 7 ans de campagnes. A été cité.
Morin (André-Léon-Désiré), adjudant; 18 ans de services, 1 an de campagne, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Desgens (Maurice), adjudant-chef; 16 ans de services, 4 ans de campagnes.
Barbe (Robert-Jean), adjudant-chef; 14 ans de services, 7 ans de campagnes.
Leotard (Roger-Paul-Marius), adjudant-chef; 16 ans de services, 4 ans de campagnes.
Bardoux (Jean-Joseph-Antoine), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes.
Rousse (Emile-Antonin), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 an de campagne.
Mas (Gabriel), adjudant; 15 ans de services, 5 ans de campagnes.
Cep (Jean-Marie-Bernard), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 an de campagnes.
Barias (Jean-Marie), adjudant; 16 ans de services, 4 ans de campagnes.
Jean (Léon-Louis-Bernard), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 an de campagnes.
Brillet (Louis-Pierre), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 an de campagnes, 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Dureau (Georges-Louis), adjudant-chef; 16 ans de services, 4 ans de campagnes.
Penot (Robert-Félix-Henri)), adjudant; 14 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Lefèvre (Robert-Georges-Arsène), adjudant; 15 ans de services, 5 ans de campagnes.
Bonningues (Henri-Camille-Joseph), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes.
Galois (Raymond), adjudant-chef; 20 ans de services, 9 mois de campagnes.
Faivre (Alexandre-Georges), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 an de campagnes.
Robagliato (Sylvain-Jean-Marie), adjudant; 16 ans de services, 4 ans de campagnes.
Collin (Urbain-Amand-Albert), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 an de campagnes.
Dare (Jean-Baptiste), adjudant; 19 ans de services, 1 an de campagnes.
Perceval (Aimé-Noel), adjudant-chef; 16 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Boudier (Marcel-Antonin), adjudant-chef; 16 ans de services, 2 ans de campagnes, 4 mois de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.
Robin (Constant-Alexandre), adjudant-chef; 13 ans de services, 7 ans de campagnes.
Freydiger (Henri-Charles), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 an de campagnes.
Baudin (Gaston-Marc), adjudant; 14 ans de services, 5 ans de campagnes.

Bellot (Louis-Camille), adjudant; 14 ans de services, 4 ans de campagnes, 11 mois de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.
Buisson (Fernand-Jean), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 an de campagnes.
Saffroy (Louis-Victor), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes.
Bieth (Robert-Edmond), adjudant-chef; 13 ans de services, 6 ans de campagnes, 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Martin (Jean-Louis-Gaston-Noé), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes.
Paillassa (René), sergent-chef; 17 ans de services, 3 ans de campagnes.
Costa (René-Maurice-Albert), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 an de campagnes, 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Goyer (Max-Fernand), adjudant-chef; 14 ans de services, 6 ans de campagnes. A été cité.
Bailly (Charles-Lucien-Louis-Alexandre), adjudant-chef; 13 ans de services, 6 ans de campagnes.
Landreau (Adhène-Edgar-Georges), adjudant-chef, 15 ans de services, 4 ans de campagnes.
Houari (Mohamed), adjudant; 18 ans de services, 2 ans de campagnes, 4 mois de majorations diverses.
Marchelli (Jean), adjudant-chef; 16 ans de services, 4 ans de campagnes.
Gorse (Louis-Pierre), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 an de campagnes.
Saintis (Jean-Roger), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 an de campagnes.
Theret (Paul-Alfred-Joseph), adjudant-chef; 13 ans de services, 5 ans de campagnes, 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Fabre (Louis-Marie-Emile), adjudant-chef; 14 ans de services, 5 ans de campagnes, 6 mois de majorations diverses.
Caute (René-Gabriel), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 an de campagnes.
Vigier (Louis-Jules), adjudant-chef; 17 ans de services, 3 ans de campagnes.
Lallement (Roger-Marcel), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 an de campagnes.
Mora (Mariano-Henri), adjudant; 15 ans de services, 5 ans de campagnes.
Salvetat (Jean-Paul), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes.
Bienvault (Emile-Marcel), adjudant-chef; 15 ans de services, 4 ans de campagnes, 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Desjardins (Léonide), adjudant-chef; 14 ans de services, 5 ans de campagnes.
Kern (Charles), adjudant-chef; 18 ans de services, 2 ans de campagnes.
Gretau (Georges-Pierre), sergent-chef; 14 ans de services, 5 ans de campagnes.
Lopez (Armand), adjudant; 15 ans de services, 5 ans de campagnes.
Mazure (René-Paul-Aimé), adjudant; 15 ans de services, 5 ans de campagnes. A été cité.
Veauville (Henri-Jules-Joseph), adjudant-chef; 16 ans de services, 3 ans de campagnes.
Massomplerre (René-Marie-Albert), adjudant-chef; 16 ans de services, 2 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Dias (Georges-Lucie-Jacques), adjudant-chef; 13 ans de services, 2 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Olivari (Raphaël-Ambroise), adjudant-chef; 15 ans de services, 4 ans de campagnes.
Ori (Nicolas), adjudant-chef; 14 ans de services, 5 ans de campagnes.
Daulny (Jean-Louis-Marcel), adjudant-chef; 14 ans de services, 5 ans de campagnes.
Glatigny (Léon-Emile), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 an de campagnes.
Auberi (Maurice-Marie-Auguste), adjudant-chef; 17 ans de services, 2 ans de campagnes. A été cité.
Giustiniani (Jules-Mathieu), adjudant; 15 ans de services, 4 ans de campagnes.
Aubriet (Léon-Cyrille-Abel), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 an de campagnes.
Morlier (André-Marcel), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 an de campagnes.
Vidal (André-Lucien-Louis), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 an de campagnes.
Chanabas (Marcel-Paul), adjudant-chef; 15 ans de services, 4 ans de campagnes.
Blascos (Jean-René), adjudant; 14 ans de services, 5 ans de campagnes.
Prest (Roger), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 an de campagnes.
Florence (Auguste-Maurice), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 an de campagnes.
Toulliou (Aubin-Marie), adjudant-chef; 15 ans de services, 4 ans de campagnes. A été cité.
Mourier (Clovis-Anatole-Louis), adjudant-chef; 15 ans de services, 4 ans de campagnes.
Lagouanelle (Pierre-Jean), adjudant-chef; 14 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Charpentier (Louis-Maurice-Léon), adjudant-chef; 15 ans de services, 4 ans de campagnes.
Leplan (Georges-Lucien), adjudant-chef; 13 ans de services, 5 ans de campagnes.
Richet (Maurice-Roger-Marcel), adjudant-chef; 17 ans de services, 1 an de campagnes.
Natali (Don-Jacques), adjudant-chef; 14 ans de services, 5 ans de campagnes. A été cité.
Freimout (Paul-Antoine), adjudant-chef; 17 ans de services, 1 an de campagnes.
Adonis (Francis), adjudant-chef; 13 ans de services, 3 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Servant (Pierre-Paul), adjudant-chef; 17 ans de services, 1 an de campagnes.
Gagnaire (Edouard-Henri), adjudant-chef; 17 ans de services, 1 an de campagnes.
Becquet (Hugues-Félix), adjudant-chef; 17 ans de services, 1 an de campagnes.
Baspeyre (Jean), adjudant-chef; 14 ans de services, 4 ans de campagnes.
Jacquin (Paul-Adolphe), adjudant-chef; 17 ans de services, 1 an de campagnes. A été cité.
Donadille (Henri-Louis), adjudant-chef; 14 ans de services, 4 ans de campagnes.
Besse (Edouard-André), adjudant-chef; 14 ans de services, 4 ans de campagnes.
Visse (Serge-Rémi), adjudant-chef; 16 ans de services, 1 an de campagnes.
Gorsse (Jean-Aimé-Noël), adjudant-chef; 15 ans de services, 3 ans de campagnes.
De Teule (Henri-Marie), adjudant-chef; 16 ans de services, 1 an de campagnes.
Laillet (Marcel), adjudant-chef; 16 ans de services, 1 an de campagnes.
Cavy (Alfred-Emile), adjudant-chef; 16 ans de services, 1 an de campagnes.
Benoit (Gaston-André Raymond), adjudant-chef; 15 ans de services, 1 an de campagnes, 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.
Catois (Lucien-Louis), adjudant-chef; 14 ans de services, 3 ans de campagnes. A été cité.
Rollin (Charles-Eugène-François), adjudant-chef; 15 ans de services, 1 an de campagnes.
Blin (André-Florentin), adjudant-chef; 15 ans de services, 1 an de campagnes.
Barbieri (Walter-Guérino), adjudant-chef; 14 ans de services, 2 ans de campagnes. A été cité.

V. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant du service général

DÉTACHÉS DES CADRES CONCOURANT AVEC L'ARMÉE ACTIVE

(Loi du 5 avril 1946.)

Tisserand (Maurice-Albert-Elie), adjudant-chef; 24 ans de services, 1 an de campagnes.
Matter (René-Marius), adjudant-chef; 23 ans de services, 1 an de campagnes.

VI. — Corps des sous-officiers infirmiers.

Taisant (Marcel-René-Joseph), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Winschel (Maurice-Emile), adjudant; 19 ans de services, 3 ans de campagnes. A été cité.
Quiles (René-François), adjudant chef; 13 ans de services, 7 ans de campagnes.

VII. — Corps des sous-officiers de la musique de l'air.

Poirrier (Marcel), adjudant-chef; 16 ans de services, 1 an de campagnes.
Angelvin (Césaire), adjudant-chef; 16 ans de services, 1 an de campagnes.

VIII. — **Militaires ressortissants de l'Union française**

Mohamed ben Allal ben Hadj Hamon, caporal, mle A 1710-35; 15 ans de services, 7 ans de campagnes, 6 mois de majorations diverses.
Sahoud ould Slimane, sergent, mle A 577-36; 14 ans de services, 7 ans de campagnes. A été blessé. 4 mois de majorations diverses.
Mohamed ben El Hadj Ali El Haoui, caporal, mle 1412-R 32; 18 ans de services, 1 an de campagnes. A été blessé et cité.
Quang Cao Minh, adjudant, mle 7659; 15 ans de services, 6 ans de campagnes.
Allal ben Amar, sergent, mle A 111-37; 13 ans de services, 6 ans de campagnes. A été blessé. 9 mois de majorations diverses.
Mohamed ben Hammou, caporal-chef, mle A 1160-36; 14 ans de services, 6 ans de campagnes, 10 mois de majorations diverses.
Mohamed El Bahi ben Bou Zayane, caporal-chef, mle 3518-34; 16 ans de services, 6 ans de campagnes. A été cité.
Mohamed ben Djillali, sergent-chef, mle A 344-37; 13 ans de services, 7 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses.
Akka ben Lahsen ben Ali, caporal-chef, mle A 1407-36; 14 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses.
Mohammed ben Mohammed, sergent, mle A 213-37; 13 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé. 1 an de majorations diverses.
Messaoud ben M'Hammed ben Omar, soldat de 1re classe, mle A 1307-36; 14 ans de services, 7 ans de campagnes. A été cité.
Ranaivoson (André), sergent-chef, mle 21171; 16 ans de services, 5 ans de campagnes.
Gasmi El Hadi ben Lakhdar, soldat de 1re classe, mle A 1476-35; 15 ans de services, 5 ans de campagnes. A été cité.
Mohamed ben Amar, caporal, mle Q 976; 14 ans de services, 6 ans de campagnes.
Omar ben Mahjoub, sergent, mle 6193; 13 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité.
Mustapha ben Hamida ben Larbi, sergent, mle 1178-36; 14 ans de services, 4 ans de campagnes. A été blessé et cité.
Saïd Saleh, adjudant, mle 453; 16 ans de services, 3 ans de campagnes.
Ahmed ben Mohamed, sergent, mle 614-36; 14 ans de services, 4 ans de campagnes, 4 mois de majorations diverses.

Décret portant concession de la médaille militaire (à titre posthume).

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1951:

Page 12172, 2e colonne, au lieu de: « Boukentoucha (Henri), sergent-chef, mle 4594, 22e bataillon de tirailleurs algériens », lire: « Boukentoucha (Nasri), sergent-chef, mle 4594, 22e bataillon de tirailleurs algériens ».

Page 12173, 1re colonne, au lieu de: « Oumarou (Bouraime), caporal-chef, mle 495, 31e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais », lire: « Oumarou (Bouraima), caporal-chef, mle 495, 31e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais ».

Page 12173, 1re colonne, au lieu de: « Haidinger (Edmond), 2e classe,, 3e régiment d'infanterie », lire: « Haidinger (Edmond), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie ».

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-1477 du 28 décembre 1951 portant retrait du privilège d'émission de la Banque de l'Indochine dans les Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,

Vu la loi du 25 septembre 1948 portant retrait du privilège d'émission de la Banque de l'Indochine;

Vu la convention du 10 juillet 1947 entre l'Etat et la Banque de l'Indochine,

Décrète:

Art. 1er. — La Banque de l'Indochine cessera d'assurer le service de l'émission dans les territoires des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam le 31 décembre 1951.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre d'Etat,
chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Décret n° 51-1478 du 28 décembre 1951 fixant les tarifs de la taxe sur les viandes instituée par les articles 15 à 21 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu l'article 18 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 51-1454 du 21 décembre 1951 fixant les modalités d'application des articles 15 à 21 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1952, les tarifs de la taxe sur les viandes instituée par les articles 15 à 21 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 sont fixés comme suit:

VIANDES provenant des espèces ou catégories d'animaux désignées ci-après.	TARIFS PAR KILOGRAMME		
	En France métropolitaine y compris la Corse.	Dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique.	Dans le département de la Réunion.
	francs.	francs.	francs C. F. A.
Bovidés autres que les veaux	50	14	8
Veaux	50	14	8
Ovidés et caprins	50	14	8
Suidés	94	14	8
Equidés	50	14	8

Toutefois, en ce qui concerne les viandes provenant d'animaux de l'espèce des équidés, il est appliqué, pour l'assiette de la taxe, une réfaction égale à 10 p. 100 du poids de viande nette. Cette réfaction est effectuée dans les conditions prévues à l'article 3 du décret n° 51-1454 du 21 décembre 1951 fixant les modalités d'application des articles 15 à 21 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951.

La réfaction de 20 p. 100 fixée à l'article 3 du décret n° 51-1454 du 21 décembre 1951 est ramenée à 10 p. 100.

Art. 2. — Les tarifs fixés à l'article ci-dessus s'appliquent, pour chaque espèce animale, aux viandes provenant des animaux énumérés à l'article 1er du décret n° 51-1454 du 21 décembre 1951 fixant les modalités d'application des articles 15 à 21 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951.

Sous réserve de la réfactions de 10 p. 100 prévue à l'article 1er ci-dessus, le poids de viande à retenir pour l'assiette de la taxe est le poids de viande nette, telle qu'elle est définie à l'article 2 du décret visé à l'alinéa précédent.

Art. 3. — Les tarifs figurant à l'article 1er ci-dessus résultent, d'une part, des taux en vigueur à la date du présent décret des impôts et taxes abrogés conformément aux dispositions des articles 15 et 16 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951; d'autre part, des prix moyens des marchandises, au stade de gros, au cours du mois de novembre 1951.

Dans tous les cas, ces tarifs sont établis compte non tenu des divers impôts et taxes normalement applicables, d'une part, aux transports d'animaux, de viandes ou des sous-produits; d'autre part, aux affaires relatives aux sous-produits d'origine animale après la première opération de transformation.

Art. 4. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Autorisation de recrutement de personnel à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, maintenant provisoirement en application les actes dits:

Loi du 11 octobre 1941 relative au service national des statistiques;

Décret du 24 octobre 1941 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service national des statistiques;

Vu l'article 32 de la loi de finances du 27 avril 1946 portant création de l'institut national de la statistique et des études économiques;

Vu le décret du 14 juin 1946 pour l'application de l'article 32 de la loi de finances du 27 avril 1946;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres;

Vu l'article 29 de la loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 51-598 du 24 mai 1951);

Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat, l'institut national de la statistique et des études économiques est autorisé à recruter, avant le 31 décembre 1951, trois élèves administrateurs.

Les trois emplois visés au présent article n'entreront pas en compte pour le calcul des pourcentages prévus par le décret du 7 juillet 1951.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1951.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
YVAN LABRY.

Révocation d'un agent de change près la bourse de Lyon et fixant le nombre des agents de change près cette bourse.

Par arrêté en date du 21 décembre 1951, M. Audras (Hubert-François-Marie), agent de change près la bourse de Lyon, est révoqué de cette fonction.

Par le même arrêté, le nombre des offices d'agents de change près la bourse de Lyon est ramené à quatorze.

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 26 décembre 1951, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 145.000 F, à M. Bibal (Alexis), de la somme de 292.642 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 3 avril 1945 au 5 avril 1949 inclus, contrairement à la législation en vigueur, les arrérages de sa pension civile n° B 49-750-344 avec le traitement d'agent de maîtrise auxiliaire de l'atelier de construction de Puteaux.

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 138.000 F, à M. Maurel (Emile), de la somme de 277.345 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 30 mars 1950 inclus, contrairement aux dispositions de l'article 59 de la loi du 20 septembre 1948, les arrérages de sa pension civile des postes, télégraphes et téléphones n° B 50-160-587 avec le traitement de rédacteur à la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de la Seine.

3° Sous réserve du versement d'une somme totale de 353.500 F, à M. Chaptal (Eugène-Jean), de la somme de 707.308 F qu'il a indûment perçue, pendant la période du 28 mars 1945 au 27 janvier 1949 inclus, sur sa pension militaire d'ancienneté n° A 23-975.

Par arrêtés en date du 26 décembre 1951, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme nette de 200.000 F, à M. Portay (Henri), de la somme de 291.684 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant les périodes du 1er janvier 1944 au 31 décembre 1947 inclus et du 1er janvier au 23 novembre 1948 inclus, contrairement aux dispositions de la circulaire ministérielle du 13 mars 1944, de l'article 4 de l'ordonnance du 26 août 1944, de l'article 1er de l'ordonnance du 23 juillet 1945 et des articles 59 et 65 de la loi du 20 septembre 1948, les arrérages des pensions militaires d'ancienneté nos A 73-768 et B 49-015-809 et un traitement de commandant principal du corps urbain de la police de Toulouse.

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Heller (Hubert), de la somme de 645.816 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 5 mai 1951 inclus, contrairement aux dispositions de l'article 59 de la loi du 20 septembre 1948, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-151-975 avec le traitement d'employé au service de l'habitat.

3° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F métropolitains, à M. Mouis (Edmond), de celle de 587.706 F qu'il a perçue en trop en cumulant, à compter du 1er janvier 1948 au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 49-020-634 et le traitement de chef comptable au service des contributions directes à Djibouti.

4° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Coti (Dominique), de la somme de 428.089 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 5 mai 1951 inclus, contrairement aux dispositions de l'article 59 de la loi du 20 septembre 1948, modifié par l'article 43, § 2, de la loi du 8 août 1950, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 49-103-168 et le traitement d'employé à la manutention marocaine de Casablanca.

Par arrêtés en date du 26 décembre 1951, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse en capital et intérêts:

1° A M. Haffner Alphonse, de la somme dont il reste redevable sur celle de 411.015 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1950 inclus, contrairement aux dispositions des articles 59 de la loi du 20 septembre 1948 et 43 (§ 11), de la loi du 8 août 1950, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 49-022.188 et son traitement d'employé de préfecture;

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Brice Emile, de la somme de 357.523 francs qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1945 au 31 décembre 1947 inclus, contrairement aux dispositions de la loi du 25 août 1944 et de l'article 59 de la loi du 20 septembre 1948, les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° A/112.994 et le traitement d'inspecteur de la production industrielle en Algérie;

3° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Deniset Georges, de la somme de 332.557 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 10 mai 1947 au 30 avril 1950 inclus, contrairement aux dispositions des articles 59 de la loi du 20 septembre 1948 et 130 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 49-103.060 avec le traitement d'employé de bureau au service départemental de l'aide aux forces alliées de la Moselle;

4° Sous réserve du versement d'une somme totale de 250.000 F, à M. Couteau François, de la somme de 348.728 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 8 mai 1947 au 31 août 1950 inclus, contrairement aux dispositions de l'article 1er de l'ordonnance du 23 juillet 1945 et de l'article 59 de la loi du 20 septembre 1948, les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° B 50.502.231 avec le traitement d'agent auxiliaire au service des transports routiers;

5° Sous réserve du versement d'une somme totale de 500.000 F, à M. Le Page Léon, de la somme de 1.033.752 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er novembre 1945 au 31 octobre 1950 inclus, contrairement aux dispositions des articles 59 de la loi du 20 septembre 1948 et 43 (§ 2) de la loi du 8 août 1950, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-23.530 et le traitement d'agent contractuel aux services des ponts et chaussées de la Manche.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 15 décembre 1951, sont promus :

Administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.

Mme Bénard, à compter du 1er décembre 1951.
M. Guillon, à compter du 15 décembre 1951.

Administrateur civil de 1re classe, 2e échelon.

M. Bézuel, à compter du 15 octobre 1951.
M. Buvant est promu secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, à compter du 14 novembre 1951.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 26 décembre 1951 portant approbation de la constitution du bureau des longitudes pour l'année 1952.

Par décret en date du 26 décembre 1951, sont nommés pour l'année 1952 :

Président du bureau des longitudes. — M. Couder (André), artiste titulaire du bureau des longitudes.

Vice-président. — M. Danjon (André), membre titulaire du bureau des longitudes, membre de l'Institut.

Secrétaire. — M. Tardi (Pierre), membre adjoint du bureau des longitudes.

Décret du 26 décembre 1951 relatif à l'acceptation d'un legs universel consenti à l'académie des beaux-arts.

Par décret en date du 26 décembre 1951, le secrétaire perpétuel de l'académie des beaux-arts est autorisé à accepter, au nom de cette académie, le legs universel consenti à ladite académie par Mme veuve Arfvidson, née Vastine (Alice-Armandine), à charge de créer deux prix destinés à récompenser chaque année des élèves architectes de l'école des beaux-arts.

Ces prix porteront les noms de « Prix André Arfvidson » et « Prix Paul Arfvidson ».

Décret du 26 décembre 1951 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des beaux-arts.

Par décret en date du 26 décembre 1951, est approuvée l'élection par l'académie des beaux-arts de M. Armand Martial à la place d'académicien titulaire devenue vacante dans la section de sculpture par suite du décès de M. Léon Drivier.

Décret du 26 décembre 1951 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des sciences morales et politiques.

Par décret en date du 26 décembre 1951, est approuvée l'élection par l'académie des sciences morales et politiques de M. le général Vanier, ambassadeur du Canada, à la place d'associé étranger devenue vacante par suite du décès du comte Maeterlinck.

Décret du 26 décembre 1951 portant approbation de l'élection du membre titulaire de l'académie nationale de médecine.

Par décret en date du 26 décembre 1951, est approuvée l'élection par l'académie nationale de médecine de M. Paul Fleury à la place devenue vacante dans la 6e section (pharmacie) par suite du décès de M. Perrot.

Décret du 26 décembre 1951 portant nomination d'un professeur titulaire.

Par décret en date du 26 décembre 1951, M. Blanc, maître de conférences agrégé à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse, est nommé, à compter du 1er octobre 1951, à l'emploi de professeur de chimie pharmaceutique de ladite faculté (emploi créé) et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 26 décembre 1951 portant nomination d'un professeur titulaire.

Par décret en date du 26 décembre 1951, M. Favre, professeur sans chaire à la faculté des sciences de l'université d'Aix, est nommé, à compter du 16 décembre 1951, à l'emploi de professeur de la chaire de mécanique de l'atmosphère et de météorologie et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 26 décembre 1951 portant nomination d'un professeur.

Par décret en date du 26 décembre 1951, les dispositions de l'arrêté du 19 décembre 1946 nommant M. Mathiot professeur à la faculté de droit de l'université de Grenoble sont annulées.

M. Mathiot, agrégé près la faculté de droit de l'université de Grenoble, est nommé professeur dans la chaire de droit administratif de cette même faculté (dernier titulaire : M. A. Pepy) à compter du 1er janvier 1945 et titularisé dans le grade correspondant à cette même date.

Décret du 26 décembre 1951 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 26 décembre 1951, M. Pallard (Roger), agrégé près la faculté de droit de l'université de Toulouse, est nommé professeur dans la chaire de procédure civile de cette faculté (dernier titulaire : M. Barrère, transféré) à compter du 1er décembre 1948 et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décret du 26 décembre 1951 portant nomination d'un professeur.

Par décret en date du 26 décembre 1951, les dispositions du décret du 7 juillet 1947 nommant M. Colliard professeur à la faculté de droit de l'université de Grenoble sont annulées.

M. Colliard, agrégé près la faculté de droit de l'université de Grenoble, est nommé professeur dans la chaire de droit international public de cette même faculté (dernier titulaire : M. J.-J. Chevallier) à compter du 1er janvier 1945 et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décret du 26 décembre 1951 portant nomination de deux professeurs honoraires.

Par décret en date du 26 décembre 1951, le titre de professeur honoraire de la faculté des sciences de Paris est conféré à MM. Hackspill et Villat, professeurs à ladite faculté, admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite.

Décret du 26 décembre 1951 portant nomination d'un professeur honoraire.

Par décret en date du 26 décembre 1951, le titre de professeur honoraire de la faculté des sciences de Lille est conféré à M. Gallissot, professeur à ladite faculté, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 26 décembre 1951 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 26 décembre 1951, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Nancy est conféré à M. Mayoux, ancien professeur de cette faculté, nommé à Paris.

Décret du 26 décembre 1951 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 26 décembre 1951, le titre de professeur honoraire de l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de l'université de Clermont-Ferrand est conféré à M. Rongier, ancien professeur de cette école.

Décret du 26 décembre 1951 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 26 décembre 1951, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Nancy est conféré à M. Minder, ancien professeur de cette faculté, nommé à Paris.

Décret du 26 décembre 1951 conférant l'honorariat.

Par décret en date du 26 décembre 1951, le titre de professeur honoraire de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon est conféré à M. Mouriquand, ancien professeur de cette faculté.

Décret du 26 décembre 1951 conférant l'honorariat.

Par décret en date du 26 décembre 1951, le titre de professeur honoraire de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix est conféré à M. Brémond, ancien professeur de cette faculté.

Décret du 26 décembre 1951 conférant l'honoriat.

Par décret en date du 26 décembre 1951, le titre de professeur honoraire de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix est conféré à M. Beltrami, ancien professeur de cette faculté.

Décret du 26 décembre 1951 portant nomination d'un inspecteur général de l'instruction publique.

Par décret en date du 26 décembre 1951, M. Sabatié (Louis-Marc), inspecteur primaire, chargé d'une mission d'inspection générale des établissements scolaires dans les territoires d'outre-mer, est nommé inspecteur général de l'instruction publique relevant de la direction générale de l'enseignement du premier degré (poste transformé).

Le présent décret aura effet du 1er juin 1951.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 12 décembre 1951, Mme Bonnet (Madeleine), chef de groupe, précédemment placée en disponibilité pour raison de santé, est réintégrée à l'administration centrale (direction de l'architecture) à compter du 1er octobre 1951.

Par arrêté en date du 26 décembre 1951, la démission de M. Mouffard, nommé secrétaire d'administration stagiaire et non installé est acceptée.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 26 décembre 1951, M. Hering (Herman), chef de travaux à la faculté des sciences de Strasbourg, est maintenu en position de détachement auprès du commissariat à l'énergie atomique en qualité de chef de service de chimie-physique, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 14 décembre 1951, M. Lemordant (Gui), professeur adjoint des lycées:

1° Est maintenu en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports pour une période allant du 1er octobre 1946 au 31 octobre 1946;

2° Est placé en position de détachement auprès du directeur de l'hygiène scolaire et universitaire du 1er novembre 1946 au 7 janvier 1949, pour exercer les fonctions de médecin départemental de l'hygiène scolaire de la Savoie;

3° Est placé en position de détachement auprès du directeur de l'enseignement supérieur, du 8 janvier 1949 au 30 septembre 1951, pour exercer les mêmes fonctions.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 26 décembre 1951, Mlle Fontenay (Yvonne), institutrice publique (2e classe), perennisée dans les fonctions de professeur de cours complémentaire (4e échelon), admise au concours pour l'emploi de secrétaire d'administration, est détachée à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale pour un an, en qualité de secrétaire d'administration stagiaire, à compter du 1er août 1951.

Par arrêté en date du 26 décembre 1951, Mlle Veillon (Juliette), institutrice de 5e classe, du département du Rhône, est mise pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions Manor Secondary Modern School Ruislip Middleron (Angleterre).

Par arrêté du 26 décembre 1951, Mme Courtin, née Destrumelle, institutrice de 5e classe, du département du Nord, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français d'Alexandrie (Egypte).

Par arrêté en date du 26 décembre 1951, M. Masson (Jean), instituteur stagiaire, du département de Constantine, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français égyptien d'Addis-Abeba.

Par arrêté en date du 26 décembre 1951, M. Rabotin (Maurice), instituteur de 6e classe, du département de Seine-et-Marne, est mis pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à la Grammar School Cheltenham (Angleterre).

Par arrêté en date du 26 décembre 1951, M. Krugell (Pierre), instituteur hors classe, du département du Bas-Rhin, est mis, à compter du 1er avril 1946 au 30 septembre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de contrôleur de l'enseignement du cercle de Lahr.

Par arrêté en date du 26 décembre 1951, Mme Albert, née Haumesser (Hélène), institutrice de 1re classe, du département de Meurthe-et-Moselle, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du président de l'A. L. S. E. A. pour exercer ses fonctions au centre d'accueil de l'A. L. S. E. A. à Nancy.

Par arrêté en date du 26 décembre 1951, M. Pallix (Louis), instituteur de 2e classe, du département du Calvados, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 9 février 1951, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 26 décembre 1951, Mlle Pannetier (Paulette), institutrice de 5e classe, du département de la Seine, est maintenue pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour exercer ses fonctions d'attachée de recherches.

Par arrêté du 26 décembre 1951, M. Buret (Léon), inspecteur d'académie (1re classe), continue d'être détaché auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour exercer les fonctions d'attaché de recherches pendant la période comprise entre le 1er octobre 1951 et le 31 décembre 1951 inclus.

Par arrêté du 26 décembre 1951, M. Campergue (Robert), instituteur de 4e classe, du département du Var, est mis pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français du Caire.

Par arrêté du 26 décembre 1951, Mme Bernede, née Pays, institutrice de 6e classe, du département des Hautes-Pyrénées, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée franco-égyptien d'Addis-Abeba.

Par arrêté du 26 décembre 1951, Mme Follet, née Augras, institutrice de 2e classe, du département de Seine-et-Oise, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée d'Héliopolis (Egypte).

Par arrêté du 26 décembre 1951, Mme Le Boydre, née Lecomte, institutrice de 2e classe, du département de l'Eure, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée de Beyrouth.

Par arrêté du 26 décembre 1951, M. Berneée (Guy), instituteur de 6e classe, du département de la Gironde, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée franco-égyptien d'Addis-Abeba.

Par arrêté du 26 décembre 1951, M. Le Boyère (Aristide), instituteur de 2e classe, du département de l'Eure, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée de Beyrouth.

Par arrêté du 26 décembre 1951, M. Pages (René), instituteur de 6e classe, du département du Tarn, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français de Beyrouth.

Par arrêté du 26 décembre 1951, M. Morandini (Georges), instituteur de 4e classe, du département d'Alger, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 26 décembre 1951, M. Fareng (Robert), instituteur de 4e classe, du département de l'Ariège, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du délégué général de la fédération française des maisons de jeunes pour exercer ses fonctions de délégué itinérant pour les académies de Toulouse-Bordeaux-Montpellier.

Par arrêté du 26 décembre 1951, M. Colin (Edouard), instituteur de 5e classe, du département du Calvados, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 10 août 1948, à la disposition du préfet du Calvados pour exercer ses fonctions de directeur de l'office municipal de la jeunesse de Caen.

Par arrêté du 26 décembre 1951, M. Colin (Edouard), instituteur de 4e classe, du département du Calvados, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 10 août 1948, à la disposition du préfet du Calvados pour exercer ses fonctions de directeur de l'office municipal de la jeunesse de Caen.

Par arrêté du 26 décembre 1951, M. David (Paul), instituteur de 5e classe, du département de l'Eure, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1950, à la disposition du préfet de l'Eure pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'Evreux.

Par arrêté du 26 décembre 1951, M. Bouchud (Jean), instituteur de 4e classe, du département de la Seine, est maintenu pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du directeur du centre national de recherche scientifique pour exercer ses fonctions d'attaché de recherches de géologie.

Par arrêté du 26 décembre 1951, M. Berly (René), instituteur de 2e classe, du département du Gers, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du préfet de la Haute-Vienne pour exercer ses fonctions au centre départemental d'orientation professionnelle de la Haute-Vienne.

Par arrêté du 26 décembre 1951, M. Brun (René), instituteur de 3e classe, du département de la Seine, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 7 février 1951, à la disposition du préfet de l'Allier pour exercer ses fonctions de directeur de l'institut médico-pédagogique d'Yzeure.

Par arrêté du 26 décembre 1951, M. Guillot (Pierre), instituteur de 1re classe, du département de l'Aube, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 26 décembre 1951, Mme Séverac, née Versel, institutrice de 2e classe, du département de la Seine, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 août 1951, page 8519, 1re colonne, 3e paragraphe, au lieu de: « Par arrêté du 31 juillet 1951, Mme Leyssieux, née Leyssieux (Jeanne), institutrice de 2e classe, du département d'Alger... », lire: « Par arrêté du 31 juillet 1951, Mme Leyssieux, née Leyssieux (Jeanne), institutrice de 2e classe, du département du Doubs... ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 26 décembre 1951 déclarant d'utilité publique, en vue du maintien de l'aérodrome de Cherbourg-Maupertus, l'acquisition de terrains sis sur les communes de Bretteville, Carneville, Gonneville et Maupertus (Manche).

Par arrêté en date du 26 décembre 1951, est déclarée d'utilité publique pour le maintien de l'aérodrome de Cherbourg-Maupertus, l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, de terrains sis sur les communes de Bretteville, Carneville, Gonneville et Maupertus (Manche) tels qu'ils sont figurés sur les plans et états parcellaires annexés au présent décret.

Affectation du produit des péages perçus au port de Nantes au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Par arrêté du 15 décembre 1951, l'ensemble du produit des péages perçus au port de Nantes et annexes, au profit de la chambre de commerce de Nantes, est affecté à l'ensemble des charges résultant pour cette compagnie, tant des obligations déjà régulièrement contractées par elle dans l'intérêt du port que des dépenses lui incombant au titre de l'établissement et de l'extension de la concession d'outillage public qui lui a été accordée dans ce port, dans le cadre tracé par l'article 1er du cahier des charges annexé au décret du 8 septembre 1929, modifié par le décret du 24 février 1940 et les arrêtés interministériels des 31 mai 1942 et 26 février 1951.

A cet égard, le produit des péages susvisés est affecté notamment au service des emprunts que la chambre de commerce serait autorisée à contracter en vue de l'établissement et de l'extension de l'outillage public susmentionné.

Affectation du produit des péages perçus dans les ports fusionnés de Nice-Villefranche-Cannes au profit de la chambre de commerce de Nice.

Par arrêté du 15 décembre 1951, le produit des péages perçus, au profit de la chambre de commerce de Nice, dans les ports fusionnés de Nice-Villefranche-Cannes, en vertu de l'arrêté interministériel du 14 avril 1948, est affecté à l'ensemble des charges résultant pour la compagnie consulaire, tant des obligations déjà régulièrement contractées par elle dans l'intérêt des ports susvisés que des nouvelles obligations lui incombant au titre des travaux de construction d'une deuxième tranche d'appontements au port de Cannes, approuvés par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme du 22 juin 1951 et, en particulier, au service des emprunts que la chambre de commerce serait autorisée à contracter, en vue du financement des travaux en cause.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 décembre 1951: page 12555, 1re colonne, au lieu de: « Par arrêté du 8 novembre 1951... », lire: « Par arrêté du 8 décembre 1951... ».

(Le reste sans changement.)

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 26 décembre 1951, M. Quesnel (Bernard), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, précédemment détaché auprès du ministère de l'agriculture pour remplir les fonctions d'inspecteur général des eaux et du génie rural, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er octobre 1951.

Par arrêté du 26 décembre 1951, les agents du cadre complémentaire de bureau des ponts et chaussées dont les noms suivent, mis à la disposition de l'office national de la navigation, seront placés dans la position de service détaché pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 1951:

M. Guerlot (Henri), 1re classe. Affectation: Saint-Mammès.
Mlle Guignier (Hélène), 1re classe. Affectation: Paris.
Mlle Patlot (Alice), 2e classe. Affectation: Saint-Mammès.
M. Cazenave (Robert), 2e classe. Affectation: Paris.
M. Voisin (Jules), 2e classe. Affectation: Paris.
Mlle Le Saux (Léone), 2e classe. Affectation: Paris.
M. Delfour (Firmin), 3e classe. Affectation: Toulouse.
Mme Leroy (Yvonne), 3e classe. Affectation: Paris.
M. Thierry (Robert), 3e classe. Affectation: Gray.
M. Midavaine (Hugues), 3e classe. Affectation: Dunkerque.
M. Vergnaud (Guy), 3e classe. Affectation: Conflans-Sainte-Honorine.
Mme Servaetent (Paule), 4e classe. Affectation: Dunkerque.
Mme Delfour (Andrée), 4e classe. Affectation: Toulouse.
Mme Brubach (Janine), 4e classe. Affectation: Paris.

Par arrêté du 26 décembre 1951, Mlle Billon (Andrée), commis principal des ponts et chaussées de 4e classe, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenue dans la même situation du 1er janvier au 30 mai 1951, en vue d'occuper un emploi de rédactrice, 6e échelon, au service départemental de Saône-et-Loire.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 décembre 1951, les dispositions de l'arrêté du 8 juin 1951 portant réintégration de M. Jeannin (Albert), vétérinaire inspecteur en chef, chef de service dans le cadre de l'élevage et des industries animales outre-mer, ont été rapportées.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 décembre 1951, M. Larrère (Joseph), payeur des trésoreries de la France d'outre-mer, est nommé régisseur de la régie d'avances du service des affaires sociales d'outre-mer, en remplacement de M. Legleu.

M. Larrère est astreint à la constitution du cautionnement et aura droit à l'indemnité prévue par l'arrêté du 29 septembre 1947 instituant une régie d'avances au service des affaires sociales.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 décembre 1951, M. Ambardanaud (Michel), ingénieur principal de 3e classe (4e échelon) des travaux publics de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en France, à compter du 21 septembre 1951 et pour une durée maximum de quinze jours, pour prendre contact avec les services techniques du ministère de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 décembre 1951, M. Misson (Jean), ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de l'Etat, placé, à compter du 1er janvier 1952, dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été, pour compter de la même date, classé dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer, au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, en conservant une ancienneté civile de 1 an 6 mois.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 décembre 1951:

I. — M. Le Cacheux, ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer, placé dans la position de service détaché, a été réintégré dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter du 1er juillet 1951.

II. — Pour compter de la même date, M. Le Cacheux a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une première période de trois ans expirant le 30 juin 1954.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 décembre 1951:

I. — M. Colonna-Cimera (Jean-Simon), ingénieur de 1re classe des mines de la France d'outre-mer, a été inscrit sur la liste de classement du concours normal des ingénieurs qui peuvent obtenir le grade d'ingénieur principal des mines de la France d'outre-mer.

II. — M. Colonna-Cimera a été nommé au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 4e échelon, des mines de la France d'outre-mer, pour compter du 7 décembre 1951, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 51-1479 du 26 décembre 1951 portant fixation du taux des taxes à percevoir en 1952 pour alimenter les divers fonds agricoles créés par la législation sur les accidents du travail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 25 novembre 1916 concernant les mutilés de guerre victimes d'accidents du travail;

Vu la loi du 30 décembre 1922 relative à l'alimentation du fonds de garantie prévu par la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, modifiée par la loi validée du 24 décembre 1940;

Vu la loi du 14 mai 1930 assurant gratuitement la rééducation professionnelle des mutilés du travail auxquels leurs blessures ou infirmités ouvrent le droit à pension;

Vu la loi validée du 16 mars 1943 portant modification de la législation sur les accidents du travail dans l'agriculture;

Vu l'ordonnance du 15 décembre 1944 relative à la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre;

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment ses articles 84 et 86,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'année 1952 le taux global des taxes à percevoir pour alimenter les différents fonds agricoles créés par la législation sur les accidents du travail est fixé comme suit:

	Profession agricole.
1° Taxes sur les primes ou cotisations d'assurances couvrant la totalité ou une partie des rentes:	—
a) Avec garantie totale ou partielle des autres indemnités et frais	29 p. 100
b) Avec exclusion de la garantie des autres indemnités et frais	46 p. 100
2° Taxes sur les capitaux constitutifs des rentes non garanties par une assurance	80 p. 100

Art. 2. — Le produit de la taxe sera ventilé par la caisse des dépôts et consignations entre les fonds intéressés d'après les taux particuliers indiqués ci-dessous:

	TAXE sur les primes ou cotisations d'assurance.		TAXE sur les capitaux constitutifs de rentes.
	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Fonds agricole de garantie (loi du 9 avril 1898)	Néant.	Néant.	Néant.
Fonds agricole de prévoyance des blessés de la guerre (loi du 25 novembre 1916)	»	»	»
Fonds agricole de rééducation professionnelle des mutilés du travail (loi du 14 mai 1930)	»	»	»
Fonds agricole de solidarité risques de guerre (ordonnance du 15 décembre 1944)	»	»	»
Fonds agricole de majoration des rentes (loi validée du 16 mars 1943)	29	46	80

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Administration centrale.

ADMINISTRATEURS CIVILS

Par arrêté en date du 6 novembre 1951, les administrateurs civils dont les noms suivent ont été promus, à compter des dates figurant en regard de leur nom:

Administrateur civil de 2e classe, 2e échelon.

Mlle Reynier, 8 décembre 1951.

Administrateur civil de 3e classe, 3e échelon.

Mme Seeuws, 16 décembre 1951.

Par arrêté du 16 novembre 1951, les administrateurs civils dont les noms suivent ont été promus, à compter des dates figurant en regard de leur nom:

Administrateur civil de 1re classe.

3e échelon.

Mlle Poulliard, 1er janvier 1951.

2e échelon.

M. Gaudemer, 1er janvier 1951.

Administrateur civil de 2e classe.

3e échelon.

Mlle Combes, 1er janvier 1951.

Par arrêté du 16 décembre 1951, M. Cahen Pereira, administrateur civil de 3e classe du ministère du travail et de la sécurité sociale affecté au gouvernement général de l'Algérie, a été promu au 4e échelon de sa classe à compter du 13 novembre 1951.

AGENTS SUPÉRIEURS

Par arrêté en date du 8 novembre 1951, les agents supérieurs de l'administration centrale dont les noms suivent ont été promus, à compter des dates figurant en regard de leur nom:

Agent supérieur de 1re classe, 4e échelon.

M. Durand, 1er octobre 1951.

Agents supérieurs de 3e classe, 4e échelon.

Mlle Boy, 1er octobre 1951.
Mme Flamand, 1er octobre 1951.
Mlle Labbe, 1er octobre 1951.
M. Longuepée, 1er octobre 1951.
Mme Martin, 19 octobre 1951.
Mlles Thouvignon, le 1er octobre 1951.
Unal, 1er octobre 1951.

SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

Par arrêté en date du 8 novembre 1951, les secrétaires d'administration de l'administration centrale dont les noms suivent ont été promus, à compter des dates figurant en regard de leur nom:

Secrétaires d'administration principaux.

2e échelon.

M. Guionnet, 1er octobre 1951.
M. Vinter, 15 octobre 1951.
Mlle Thromas, 16 octobre 1951.

Secrétaires d'administration de 1re classe.

3e échelon.

M. Goyat, 16 novembre 1951.

2e échelon.

Mme Conan, 1er novembre 1951.
M. Mary, 5 décembre 1951.
Mme Heyraud, 16 décembre 1951.

Contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté du 21 décembre 1951, M. Lacquement, contrôleur général de la sécurité sociale, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 25 décembre 1951, est nommé contrôleur général de la sécurité sociale.

Par arrêté du 21 décembre 1951, M. Talon, contrôleur général de la sécurité sociale, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 1951, est nommé contrôleur général honoraire de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 28 décembre 1951, ont été nommés, à compter du 1er janvier 1951:

Contrôleurs généraux de la sécurité sociale de 1re classe, 1er échelon.

MM. Talon, Gautron, Vidal (P. O.), Pinaud, contrôleurs généraux de la sécurité sociale de 2e classe.

Contrôleurs généraux de la sécurité sociale de 2e classe, 1er échelon.

MM. Aurel, Pivot, contrôleurs généraux de la sécurité sociale de 3e classe.

Contrôleur général de la sécurité sociale (ancien statut).

M. Jonon, contrôleur général adjoint de la sécurité sociale (ancien statut).

Contrôleur général de la sécurite sociale de 2e classe, 1er échelon.

M. Jonon, contrôleur général de la sécurité sociale (ancien statut).

Report de l'échéance d'homologations provisoires de scies à ruban.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses;

Vu la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par le décret du 28 mai 1946 modifié, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — Les homologations provisoires accordées à des constructeurs ou vendeurs de scies à ruban visées à l'article 3 de la décision du 2 avril 1948 (scies à ruban à grumes) et qui viennent à échéance le 31 décembre 1951 sont prorogées jusqu'au 1er août 1952.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Annulation d'homologations définitives accordées à des dispositifs de sécurité pour dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 66 c du livre II du code du travail, modifié par la loi n° 51-692 du 24 mai 1951, relative à la mise en vente des appareils, machines ou éléments de machine dangereux et des produits, appareils ou dispositifs de protection;

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié par le décret du 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers et pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue;

Vu la décision du 31 juillet 1950 portant modification de la décision du 19 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires et notamment l'article 3 stipulant: « Les homologations définitives accordées antérieurement à la présente décision à des protecteurs qui ne répondraient pas à ses prescriptions ou à des dégauchisseuses munies de tels protecteurs seront caduques au 31 décembre 1951 »;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositions de sécurité,

Décide:

Art. 1er. — Les homologations définitives accordées aux protecteurs pour dégauchisseuses du type développante de cercle visés ci-dessous sont annulées:

1° L'homologation accordée sous le n° 58 - 147 - D 848 par décision du 3 août 1948 au protecteur type « Neptune » construit par les établissements Ogier, Boudoul et Cie, à Villeurbanne (Rhône);

2° L'homologation accordée sous le n° 152 - 484 - D 549 par décision du 14 mai 1949 au protecteur construit par M. Pierre Barrière fils, 19 *bis*, rue Léon-Boyer ,à Tours (Indre-et-Loire);

3° L'homologation accordée au protecteur type « Aldom » sous le n° 253 - 739 - D 1249, par décision du 19 décembre 1949, construit par les établissements Adam fils et Loiseau, 1, rue Etienne-Dolet, à Auxerre (Yonne).

A compter du 1er janvier 1952, les bénéficiaires de ces homologations ne pourront plus s'en prévaloir.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Circulaire n° 201 SS du 27 décembre 1951 relative à l'application, pour l'exercice 1952, des dispositions de l'article 3 de la loi du 22 août 1950 concernant l'établissement du budget limitatif des opérations d'administration par les organismes de sécurité sociale déficitaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les présidents des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales (sous couvert de Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale).

Un certain nombre d'organismes de sécurité sociale seront passibles, en 1952, d'un budget limitatif des opérations d'administration, en application de la loi n° 50-1045 du 22 août 1950 renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale.

Dès réception de la présente circulaire, toutes les caisses dont le compte des opérations d'administration, pour 1951, se révélera, après examen sommaire, susceptible de présenter un déficit de nature à entraîner l'application de la loi du 22 août 1950, devront soumettre à leur conseil d'administration un projet de budget limitatif et adresser le dossier constitué selon les prescriptions ci-après à M. le directeur régional.

Il en sera notamment ainsi pour toutes les caisses qui se sont vu appliquer un budget limitatif des opérations d'administration au titre de l'année 1951 dont l'équilibre n'était pas réalisé.

Pour l'appréciation du déficit, il est précisé qu'il doit être tenu compte de l'amortissement des déficits antérieurs, ceux-ci n'étant cependant comptés que pour la fraction que la caisse a été autorisée à amortir, chaque année, quand cet amortissement échelonné a été spécialement accepté.

Ce dossier devra parvenir à la direction régionale avant la fin de janvier 1952, au plus tard, et il sera transmis, dans les plus brefs délais, à mes services, afin de leur permettre d'arrêter le budget limitatif.

M. le directeur régional arrêtera ses propositions, chapitre par chapitre, conformément au tableau ci-annexé, et me les transmettra en joignant au dossier ses conclusions, ainsi que le rapport détaillé de l'inspecteur, qui devra comprendre, notamment, un commentaire des dépenses de chaque chapitre, pris séparément.

En attendant la notification de l'arrêté, les caisses qui avaient été soumises au budget limitatif en 1951 devront s'en tenir, mensuellement, pour leurs dépenses de personnel de 1952, au crédit global autorisé par chapitre pour 1951, ramené à la dépense mensuelle et majoré pour tenir compte, s'il y a lieu, des augmentations de salaires régulièrement accordées ainsi que des dispositions de l'article 20 de la convention collective.

En ce qui concerne les caisses d'allocations familiales et régionales pour lesquelles l'application de la loi du 22 août 1950 est subordonnée au montant, laissé à mon appréciation, du prélèvement supplémentaire autorisé, la demande de prélèvement supplémentaire devra être faite, par l'intermédiaire de la direction régionale, dès les premiers jours de janvier 1952; cette demande sera accompagnée du dossier suivant:

Le budget prévisionnel de gestion établi fin 1951 ou dès le début de 1952, conformément au modèle annexé à la présente circulaire, en y ajoutant une colonne dans laquelle sera indiquée, pour chaque rubrique, la dépense réellement effectuée en 1951;

La délibération du conseil d'administration approuvant ledit budget prévisionnel et demandant un prélèvement exceptionnel, dont le montant sera évalué par lui à titre indicatif;

Toutes justifications utiles faisant ressortir que l'organisme en cause a eu à faire face à des dépenses de gestion exceptionnelles, au cours de l'année 1951.

Ce dossier me sera transmis par le directeur régional avec son avis motivé, accompagné d'un rapport d'inspecteur relatif à la gestion de la caisse, enregistrant notamment les efforts faits par elle pour tendre à équilibrer sa gestion par une judicieuse organisation des services et l'emploi du personnel strictement nécessaire.

En ce qui concerne les caisses primaires de sécurité sociale, toutes les fois que le prélèvement supplémentaire de 1,50 p. 100, ajouté aux recettes normales de gestion telles qu'elles sont définies par l'arrêté annuel et à l'excédent éventuellement accusé par l'exercice précédent, n'aura pas permis de couvrir les dépenses des opérations d'administration de l'exercice 1951, elles seront passibles *automatiquement* de la loi du 22 août 1950, et c'est le dossier complet prévu pour l'établissement du budget limitatif qui devra être transmis à la direction régionale, en même temps que la demande de prélèvement supplémentaire.

Les documents que devront fournir les caisses, à l'appui de leur projet de budget des opérations d'administration, sont donnés en annexe de la présente circulaire. Ils sont, dans l'ensemble, les mêmes que ceux qui avaient été fournis au titre de l'année 1951.

Cependant, un nouveau modèle de budget prévisionnel des opérations d'administration (annexe 1) apporte, aux dispositions du modèle antérieur, plusieurs modifications essentielles.

Le nombre des chapitres de dépenses afférents au personnel se trouve porté à 12, de façon à serrer de plus près le volume des dépenses propres à chaque catégorie de personnel, suivant son classement dans la hiérarchie des emplois.

Aucun virement de crédit ne pourra être effectué, en cours d'année, d'un chapitre à un autre, sans l'autorisation du directeur régional.

Le poste « Versement au comité d'entreprise » constitue, désormais, un chapitre particulier.

Il y a lieu, en effet, de rappeler que le versement au comité d'entreprise n'est obligatoire qu'à concurrence du minimum légal tel qu'il a été défini par la loi du 2 août 1949 et précisé par ma lettre-circulaire aux directions régionales du 9 juillet 1951.

Il convient de noter, à ce sujet, que le comité d'entreprise est compétent pour étudier les suggestions émises par la direction ou par le personnel, dans le but d'accroître le rendement du travail (ordonnance du 22 février 1945, art. 3), et que la participation financière de la caisse au fonctionnement de ce comité peut être envisagée en fonction de ce rendement.

Parmi les documents qui doivent figurer au dossier, il y a lieu d'attacher une particulière attention à l'annexe 4 portant la répartition du personnel par catégories.

Cet état devra être adopté par le conseil d'administration, au même titre que la répartition des crédits par chapitre. Il doit être établi de façon à faire ressortir l'effectif maximum à ne pas dépasser, au cours de l'année 1952. A cette fin, il devra indiquer l'effectif à atteindre au 31 décembre 1952, pour mettre en évidence les compressions de personnel envisagées par mesure d'économie ou en fonction d'une réorganisation éventuelle au cours de l'année.

Il devra également faire apparaître le nombre des emplois permanents et, s'il y a lieu, des emplois temporaires, en mentionnant les créations, transformations et suppressions d'emplois de l'une ou l'autre de ces catégories, qui auront été décidées par le conseil d'administration pour l'année 1952.

Cet état fera l'objet d'un examen particulier de l'inspecteur chargé du rapport d'ensemble sur le projet de budget limitatif. C'est, en effet, à lui qu'il appartient de juger sur place si les propositions du conseil d'administration sont compatibles avec un rendement normal de la caisse et l'accomplissement, en temps voulu, de l'ensemble des tâches qui lui incombent.

En annexe à ce tableau, les organismes de sécurité sociale sont invités à joindre, si possible, un schéma descriptif indiquant l'organisation des services, leurs attributions et le personnel dont ils disposent.

Si une caisse estime indispensable, malgré le déficit de gestion, d'engager des travaux importants à titre de frais de premier établissement, postérieurement à l'arrêté de son budget limitatif, ces dépenses devront donner lieu à l'établissement d'un budget extraordinaire voté par le conseil d'administration et soumis également à mon approbation.

J'insiste très instamment pour que les prescriptions ci-dessus soient rigoureusement observées, et notamment pour que les délais de transmission indiqués soient respectés.

PAUL BACON.

ANNEXE 1

CAISSE.....

BUDGET DES OPERATIONS D'ADMINISTRATION. — GESTION 1952

DEPENSES

I. — Chapitres du personnel.

	EFFECTIF	DÉPENSES effectuées du 1er janvier au 31 décembre 1951.	PRÉVISIONS 1952 (en francs) arrondies au millier supérieur.
TRAITEMENTS ET SALAIRES (1)			
A. — *Personnel. — Direction.*			
Chapitre 1er. — Personnel de direction (cf. Etat de développement n° 1)....			
B. — *Personnel. — Agents des cadres.*			
Chapitre 2. — Chefs de division.....			
Chapitre 3. — Chefs de service et chefs adjoints			
Chapitre 4. — Sous-chefs de service...			
Chapitre 5. — Chefs de section et sous-chefs de section.....			
Chapitre 6. — Contrôleurs d'employeurs			
C. — *Personnel. — Agents de maîtrise.*			
Chapitre 7. — Agents de maîtrise....			
D. — *Personnel. — Employés.*			
Chapitre 8. — 1re catégorie.....			
Chapitre 9. — 2e catégorie.....			
Chapitre 10. — 3e catégorie.....			
Chapitre 11. — E. — Personnel. — Travailleurs manuels et personnel de service			
Chapitre 12. — F. — Personnel. — Femmes de ménage payées à l'heure.			
Chapitre 13. — Indemnités diverses (2):			
1° Indemnités spéciales prévues par la convention collective et les décisions du conseil d'administration			
2° Indemnités de départ (agents atteints par la limite d'âge).....			
3° Indemnités de licenciement (3).			
Chapitre 14. — Frais de déplacement du personnel:			
Personnel sédentaire.....			
Personnel effectuant des tournées..			
Chapitre 15. — Charges sociales et impôts sur salaires:			
1° Cotisations de sécurité sociale, 26,5 p. 100.....			
2° Caisse de retraite, 2,5 p. 100.....			
3° Taxe proportionnelle.....			
Chapitre 16. — Versement au comité d'entreprise (4)			
Total des chapitres du personnel..			

(1) Y compris la prime d'assiduité, l'avancement prévu en cours d'année.

(2) Autres que les dépenses prévues sous (1) traitements et salaires et y compris notamment les indemnités de contact avec le public; des états de développement seront établis indiquant la nature des indemnités accordées, leur montant, les bénéficiaires, etc.

(3) (Mémoire), sauf si des compressions sont envisagées.

(4) Indiquer le pourcentage des salaires qu'il représente.

II. — Chapitres autres que ceux du personnel.

	DÉPENSES effectuées du 1er janvier au 31 décembre 1951.	PRÉVISIONS 1952 (en francs) arrondies au millier supérieur.
Chapitre 17. — Logement et entretien des services:		
Loyer et charges.....		
Impôts et assurances		
Eclairage		
Chauffage		
Consommation d'eau.....		
Services généraux.....		
Chapitre 18. — Fonctionnement du conseil d'administration et de ses commissions:		
Frais de transport des administrateurs (arrêté du 17 août 1948)....		
Chapitre 19. — Impressions.....		
Chapitre 20. — Fournitures et matériel de bureau (1):		
a) Courantes.....		
b) Exceptionnelles.....		
Chapitre 21. — Documentation et abonnements		
Chapitre 22. — Postes, télégraphes et téléphones:		
Affranchissements		
Télégraphes		
Téléphones		
Mandats		
Chèques postaux.....		
Chapitre 23. — Aménagement des locaux (2):		
a) Courant.....		
b) Exceptionnel.....		
Chapitre 24. — Contentieux.....		
Chapitre 25. — Opérations immobilières: Frais d'études et d'expertises.....		
Chapitre 26. — Amortissement des frais de premier établissement.....		
Chapitre 27. — Autres organismes de sécurité sociale:		
Payements par leur intermédiaire.		
Chapitre 28. — Sections mutualistes et correspondants		
Chapitre 29. — Cotisations à divers groupements		
Chapitre 30. — Amortissement des déficits antérieurs.....		
Chapitre 31. — Divers.....		
Chapitre 32. — Dépenses imprévues...		
Total		
Report chapitres « personnel ».....		
Total général.....		

(1) Si cette distinction n'a pas été faite en 1951, la faire apparaître dans la 1re colonne si possible, et dans la 2e dans tous les cas. Il s'agit de distinguer les dépenses qui se renouvellent chaque année des dépenses faites une fois pour toutes. (Ex.: classeurs métalliques, machines, etc., d'une façon générale, rééquipement de la caisse.)

(2) Si cette distinction n'a pas été faite en 1951, la faire apparaître dans la 1re colonne si possible, et dans la 2e dans tous les cas. Il s'agit de distinguer les dépenses qui se renouvellent chaque année des dépenses faites une fois pour toutes.

ANNEXE 2

CAISSE.....

BUDGET DES OPERATIONS D'ADMINISTRATION. — GESTION 1952

RECETTES

	RÉALISÉES EN 1951	PRÉVISIONS 1952
Prélèvements (1)		
Autres recettes (1)		
Autres organismes (1)		
Prélèvement exceptionnel à demander.....		

(1) En donner le détail.

ANNEXE 3

CAISSE.....

BUDGET DES OPERATIONS D'ADMINISTRATION. — GESTION 1952

ETAT DE DEVELOPPEMENT N° 1

Personnel. — Traitements, salaires et indemnités.

A. — *Traitements et salaires.*

a) Personnel de direction. { Effectif des cotisants: ..... / Catégorie de la caisse: ..... / Nombre de points pour les C. A. F.: ..... }

GRADE	NOMBRE	COEFFICIENT DE BASE	TRAITEMENT RÉEL AU 31 DÉCEMBRE 1951		CRÉDIT GLOBAL nécessaire.
			Coefficient réel.	Traitement correspondant.	

ANNEXE 4

CAISSE.....

BUDGET DES OPERATIONS D'ADMINISTRATION. — GESTION 1952

ETAT DE DEVELOPPEMENT N° 2

Personnel autre que le personnel de direction. — Traitements et salaires.

CATEGORIE 1	EFFECTIF au 31 décembre 1951. 2	EFFECTIF prévu au 31 décembre 1952. 3	NOMBRE de points des agents présents au 31 décembre 1951. 4	SALAIRE mensuel de l'ensemble de ces agents au 31 décembre 1951. 5	EFFECTIF moyen de l'année servant de base au calcul des crédits. 6	MOYENNE du nombre de points par agent sur laquelle le crédit est calculé. 7	SALAIRE mensuel moyen par agent. 8	CRÉDIT 9
Personnel de direction (report).....								
Agents des cadres.....								
Agents de maîtrise.....								
Employés:								
1re catégorie								
2e catégorie								
3e catégorie								
Travailleurs manuels et personnel de service:								
1re catégorie								
2e catégorie								
Femmes de ménage payées l'heure....								

Commentaires de chaque colonne de l'annexe 4.

(1) Chaque catégorie pourra être subdivisée pour plus de clarté, selon l'importance de la caisse.
(2) Effectif réel (présent ou en congé avec traitement).
(3) Indiquer si on envisage une augmentation ou une réduction de personnel.
(4) Totaliser les points des agents de chaque catégorie, en prenant comme base l'effectif figurant colonne 2. (Il s'agit des points de base + points de titularisation + points d'ancienneté.)
(5) Total du salaire mensuel au 31 décembre 1951 des agents de chaque catégorie, en prenant comme base l'effectif figurant colonne 2.
(6) Effectif retenu pour le calcul du crédit.
(8) Ce salaire est calculé pour un agent qui perçoit le nombre de points figurant colonne 7.
(9) Ce crédit se calcule de la façon suivante: 14 × salaire (colonne 8) × effectif (colonne 6).
Fournir également le même tableau pour chacune des sections locales.
Donner, en outre, un tableau de l'organisation des services: personnel d'encadrement et nombre d'agents répartis par catégories dans les différentes sections pour le siège de la caisse et les sections locales.

ANNEXE 5

AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE

CHAPITRE DU BUDGET 1	CRÉDIT PROPOSÉ par le conseil d'administration compte tenu des dépenses déjà effectuées au titre de la gestion 1952. 2	ABATTEMENT OU AUGMENTATION proposé par le directeur régional sur ce crédit. 3	OBSERVATIONS 4

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 28 décembre 1951 admettant un inspecteur général de l'industrie et de l'énergie à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 28 décembre 1951, M. Ansay (Henri), inspecteur général de l'industrie et du commerce, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1952.

Décret du 28 décembre 1951 portant nomination d'un inspecteur général de l'industrie et de l'énergie.

Par décret en date du 28 décembre 1951, M. Durand (Henri), inspecteur de l'industrie et du commerce, est nommé inspecteur général de l'industrie et du commerce, en remplacement de M. Ansay, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Approbation des statuts de sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 27 octobre 1951, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, les statuts de la Société coopérative d'habitations à loyer modéré du littoral du Calvados, dont le siège est à Cabourg (Calvados).

Cette approbation s'applique à l'ensemble desdits statuts tels qu'ils sont annexés audit arrêté, y compris les dispositions prévues par l'article 7 (2e et 3e alinéa), relatives à l'attribution de la propriété des constructions qui seront édifiées par ladite société.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 27 octobre 1951, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, les statuts de la société coopérative Le Foyer romanais et péageois, dont le siège est à l'hôtel de ville, à Romans (Drôme), tels qu'ils sont annexés audit arrêté.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 21 novembre 1951, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, les statuts de la société coopérative Nice-Athénée, dont le siège est, 2, avenue Félix-Faure, à Nice (Alpes-Maritimes), tels qu'ils sont annexés audit arrêté.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 21 novembre 1951, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, les statuts de la Société coopérative du Bas-Rhin, dont le siège est, 5, place de la République, à Strasbourg (Bas-Rhin), tels qu'ils sont annexés audit arrêté.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 28 novembre 1951, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, les statuts de la société coopérative Le Logis familial, dont le siège est, 106, rue Jean-Pierre-Timbaud, à Paris, tels qu'ils sont annexés audit arrêté.

Homologation de bases de calcul applicables en matière de règlement de dommages de guerre agricoles.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget et du ministre de l'agriculture en date du 31 octobre 1951, pris en application des dispositions de l'article 22 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, ont été homologués, pour l'ensemble de la France métropolitaine, y compris la Corse, les prix moyens applicables pour les années 1949 et 1950 aux éléments constitutifs des ruches peuplées, tels qu'ils figurent au barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, un exemplaire de celui-ci est déposé à la direction des dommages de guerre du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et un autre au siège de la délégation départementale ou interdépartementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de chaque département intéressé.

Tableaux complémentaires d'avancement des années 1950 et 1951 pour le grade d'inspecteur titulaire du corps permanent de l'inspection générale.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 28 décembre 1951:

Est inscrit au tableau complémentaire d'avancement pour le grade d'inspecteur titulaire du corps permanent de l'inspection générale, valable pour l'année 1950, M. l'inspecteur adjoint titulaire Giroult des Brosses (Henri), qui était depuis plus d'une année au 1er janvier 1950 à l'échelon le plus élevé de son grade.

Sont inscrits au tableau complémentaire d'avancement pour le grade d'inspecteur titulaire du corps permanent de l'inspection générale, valable pour l'année 1951, les inspecteurs adjoints dont les noms suivent, qui remplissent les conditions requises à compter de la date figurant en regard de leur nom:

1 MM. Morin (Jean) (27 mars 1951).
2 de La Poeze d'Harambure (François) (17 février 1951).
2 Raynaud (Pierre) (1er février 1951).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 26 décembre 1951, Mme Bagonneau (Marcelle), employée de bureau, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est détachée pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950, auprès de l'office national de la navigation en qualité de standardiste.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 26 décembre 1951 portant déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 98-99-100-121-122 et 123 du code de la nationalité;
Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;
Sur l'avis conforme du conseil d'Etat, en date du 2 octobre 1951,

Décrète:

Art. 1er — Est déchu de la nationalité française par application de l'article 98 (1° et 4°) du code de la nationalité française:

Cunial (Roméo), né le 19 août 1902, à Venise (Italie), naturalisé Français par décret du 3 février 1933.

Art. 2. — Sont déchus de la nationalité française, par application de l'article 98 (4°) du code de la nationalité française:

Ollar (Charles), né le 21 février 1898, à Arad (Roumanie), naturalisé Français par décret du 28 mai 1938.

Pogorelsky (Léonide), né le 15 janvier 1914, à Odessa (Russie), naturalisé Français par décret du 4 mai 1933.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 26 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 26 décembre 1951 portant déclaration de perte de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 96 et 119 du code de la nationalité;
Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;
Sur l'avis conforme du conseil d'Etat, en date du 9 octobre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclarés avoir perdu la nationalité française, par application de l'article 96 du code de la nationalité française:

Fimeyer (Alma-Louise), épouse Kafer, née le 12 juin 1894, à Inswiller (Moselle).

Mabille (Emile-Eugène), né le 13 mai 1888, à Sélestat et son épouse Gugelmeier (Erica-Marie), née le 22 octobre 1910, à Hambourg (Allemagne).

Mabille (Emile-Charles), né le 3 août 1921, à Strasbourg (Bas-Rhin).

Paulen (Michel), né le 5 avril 1919, à Geiswiller (Bas-Rhin), son épouse Leser (Erna-Louise), née le 6 août 1914, à Lahr (Bade) et leurs enfants.

Paulen (Pierre), né à Lahr, le 19 novembre 1943. Paulen (Ursule), né à Lahr, le 11 mai 1945 et Paulen (Brigitte), née à Lahr, le 25 novembre 1950.

Virtanen (Kaüno), né le 25 avril 1903, à Helsinki (Finlande).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Décret du 26 décembre 1951 rapportant un précédent décret portant déclaration de perte de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 96 et 119 du code de la nationalité;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Vu le décret du 30 novembre 1950 déclarant la perte par le sieur Masson (Pierre), de la qualité de Français;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat, en date du 9 octobre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 30 novembre 1950 est rapporté en tant qu'il déclarait la perte de la qualité de Français du sieur Masson (Pierre), né le 15 juillet 1879, à Guebenhouse (Moselle), et décédé le 19 mai 1950 à Berlin.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Décret du 26 décembre 1951 portant changement de dénomination de l'Asile national de la Providence.

Par arrêté en date du 26 décembre 1951, l'Asile national de la Providence sis 77, rue des Martyrs, à Paris, portera désormais le nom de « Maison de retraite nationale de la Providence ».

Décret du 26 décembre 1951 rapportant les dispositions de l'article 1er du décret du 11 avril 1946 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'hôpital-hospice de Romans.

Par décret en date du 26 décembre 1951 sont rapportées les dispositions de l'article 1er du décret du 11 avril 1946 en tant qu'elles ont prescrit l'aliénation des immeubles provenant de la succession de Mme Blanc (Victoire), veuve Clavel.

Administration centrale.

Par arrêté du 12 décembre 1951, les agents supérieurs de 2e classe, 1er échelon dont les noms suivent sont promus au 2e échelon de leur grade, à compter du 16 décembre 1951:

Mlles Derrien, Jacqueton, M. Kergall, Mlle Vernhol.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 18 décembre 1951, a été nommé dessinateur projeteur et titularisé dans le grade correspondant, M. Gauthier, dessinateur projeteur stagiaire.

Services extérieurs.

Par arrêté du 18 décembre 1951, a été muté, à Vichy, M. Diet, chef de centre hors classe à Saint-Quentin-télégraphe et téléphone.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 26 décembre 1951 portant promotions dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Par décret en date du 26 décembre 1951, est promu dans le corps des professeurs de la marine marchande pour compter du 31 décembre 1951:

Au grade de professeur d'hydrographie principal.

(Tour ancienneté.)

M. Piard (C.-L.-M.), professeur d'hydrographie de 1re classe, en remplacement de M. Martin de Lassalle, admis à la retraite.

Décret du 26 décembre 1951 portant promotions dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Par décret en date du 26 décembre 1951 sont promus dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime, à compter du 1er janvier 1952:

Au grade d'administrateur en chef de 1re classe.

M. Callame (M.-G.), administrateur en chef de 2e classe, en remplacement de M. Quebriac, détaché hors cadre.

Au grade d'administrateur en chef de 2e classe.

M. Guena (C.-M.-F.), administrateur principal, en remplacement de M. Callame, promu.

Au grade d'administrateur principal.

M. Antoune (Y.-G.), administrateur, en remplacement de M. Guena, promu.

M. Mahé (P.-M.-Y.-M.), administrateur, en remplacement de M. Antoune, détaché hors cadre.

Décret du 26 décembre 1951 portant promotions dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Par décret en date du 26 décembre 1951, est promu, pour compter du 31 décembre 1951, dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime:

Au grade d'administrateur principal.

M. Robert (J.-B.), administrateur de l'inscription maritime, en remplacement de M. Gaudillière, détaché hors cadre.

Décret du 26 décembre 1951 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer d'un professeur principal d'hydrographie.

Par décret en date du 26 décembre 1951, M. Martin de Lassalle (P.-C.-A.-M.-J.), professeur principal d'hydrographie, est nommé, avec son grade, dans les réserves de l'armée de mer, pour compter du 28 novembre 1951.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du samedi 29 décembre 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi de Mme Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 12 de la loi du 7 mai 1917 ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation. (N° 821. — M. Quénard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi (n° 41) de M. Jacques Bardoux, relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin détruit par les Allemands en 1940, et instituant une souscription nationale à cet effet. (N° 1823. — M. Triboulet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote en deuxième lecture de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature tendant à rendre applicables aux personnels des hôpitaux psychiatriques autonomes les dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 relative aux pensions civiles et militaires (vote au scrutin public à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale). (Nos 964-1972. — M. Cordonnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi (n° 244) de M. Lamps et plusieurs de ses collègues tendant à préciser que la poliomyélite donne droit au bénéfice du congé de maladie de longue durée. (Nos 1082-1977. — M. Cristofol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi (n° 1437) modifiant la loi du 30 juillet 1947 relative à l'organisation des justices de paix. (N° 1978. — M. Pierre Garet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi (n° 1615) portant création et suppression de postes de magistrats. (Nos 2005. — M. Henri Lacaze, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de loi de M. Abbas Guèye et plusieurs de ses collègues (n° 1727) tendant à fixer à quinze heures la reprise du travail de l'après-midi de chaque vendredi pour tous les travailleurs musulmans d'Afrique occidentale française. (N° 2045. — M. Joseph Dumas, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 1235) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer. — II. Dépenses militaires). (N° 2210. — MM. Frédéric-Dupont et Marcel Massot, rapporteurs.)

9. — Discussion du projet de loi (n° 2193) et de la lettre rectificative au projet de loi (n° 2236) portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les deux premiers mois de l'exercice 1952. (N° 2257. — M. Pineau, rapporteur.)

10. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Présidence du conseil. (Nos 2255-2274. — M. Guy Petit, rapporteur).

Anciens combattants et victimes de la guerre. (Nos 2256-2273. — M. Darou, rapporteur.)

11. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 1935) et de la lettre rectificative au projet de loi (n° 2217) portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952. (Nos 2135-2204-2222. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

12. — Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952. (N° 2192.)

13. — Discussion, en deuxième lecture, des textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 29 décembre 1951.

N° 2016. — Proposition de loi de M. Caillavet tendant à modifier les textes du code civil relatifs aux régimes matrimoniaux et comportant l'institution du régime de participation aux acquêts comme régime légal de droit commun (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2017 (rectifié). — Proposition de résolution de M. Hutin-Desgrées tendant à créer une commission parlementaire habilitée à connaître des gaspillages ou des abus dans la gestion des services dépendant de l'État et à proposer les sanctions nécessaires (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 2055. — Rapport fait au nom de la commission de l'intérieur par M. Quinson sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à supprimer les diverses zones territoriales pour la détermination de l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires et agents de services publics et à abroger les dispositions de l'article 11 de la loi du 22 août 1946 relative à la fixation du taux des allocations familiales dans les départements autres que la Seine.

N° 2062. — Proposition de loi de M. Quinson tendant à compléter les dispositions du décret du 21 mai 1946, instituant la médaille commémorative française de la guerre 1939-1945 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2072. — Rapport de Mme Poinso-Chapuis fait au nom de la commission des affaires économiques sur le projet de loi tendant à modifier le délai prévu à l'article 5 de la loi du 20 mars 1951 tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes.

N° 2129. — Rapport de M. Tourné fait au nom de la commission des boissons sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin à l'écart existant entre le prix des produits agricoles et les prix des produits industriels, tout particulièrement entre le prix du vin à la production et le prix du sulfate de cuivre et du soufre.

N° 2222. — Rapport supplémentaire de M. Charles Barangé fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi et lettre rectificative au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952.

N° 2255 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Présidence du conseil) (renvoyé à la commission des finances).

N° 2256 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Anciens combattants et victimes de la guerre) (renvoyé a la commission des finances).

N° 2257. — Rapport de M. Pineau fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les deux premiers mois de l'exercice 1952.

N° 2259 (1) (2). — Rapport de M. Jean-Moreau fait au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics, transports et tourisme. — II: Aviation civile et commerciale).

N° 2260 (1). — Proposition de loi de M. Jules-Julien portant amnistie à l'égard des étrangers appartenant à des pays neutres condamnés pour faits de collaboration économique avec l'ennemi (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2261. — Proposition de loi de M. Jean Masson tendant à la protection des appellations d'origine en matière de fromage (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2263. — Projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (renvoyé à la commission des finances).

N° 2266 (1). — Rapport par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 1 milliard 600 millions de francs, en vue du rétablissement des communications interrompues à la suite des calamités publiques survenues dans les départements du Sud-Est au mois de novembre 1951 et de la réfection des ouvrages de défense contre les eaux et des ouvrages hydrauliques.

N° 2273 (1). — Rapport par M. Darou au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Anciens combattants et victimes de la guerre).

N° 2274 (1) — Rapport par M Guy Petit, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Présidence du conseil).

N° 2282 (1). — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Santé publique et population) (renvoyé à la commission des finances).

N° 2283. — Proposition de résolution de M. Gaston Palewski sur l'organisation d'une confédération européenne (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 2284 — Proposition de résolution de M Billotte tendant à inviter le Gouvernement à présenter et soutenir devant les instances internationales un projet de communauté militaire européenne dans un cadre confédéral (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 2285. — Proposition de résolution de M. Besset tendant à inviter le Gouvernement à proroger de toute urgence, jusqu'au 31 mars 1952, le délai de forclusion concernant les demandes en vue de bénéficier de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers attribuées aux économiquement faibles et qui expire le 31 décembre 1951 (renvoyée à la commission de la justice).

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 28 décembre 1951

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL SOCIALISTE
Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.
(8 membres au lieu de 7.)

Ajouter le nom de M. Forcinal.

Commission de la défense nationale.

Séance du vendredi 28 décembre 1951.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arnal, Badie, Bartolini, Bayrou, Benouville (de), Bouret, Bouvier-O'Cottereau, Cadi (Abd-el-Kader), Capdeville, Christiaens, Clostermann, Commentry, Daladier (Edouard), Dassonville, Deboudt (Lucien), Ducos (Hippolyte), Frédet (Maurice), Gilliot, Guyot (Raymond), Joinville (Alfred Malleret), Koenig, Lejeune (Max), Le Troquer (André), Loustaunau-Lacau, Manceau (Robert) (Sarthe), Maurellet, Mekki, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Monsabert (de), Montalat, Monteil (André) (Finistère), Mutter (André), Nazi-Boni, Ou Rabah (Abdelmadjid), Pierrebourg (de), Puy, Taillade, Triboulet, Villeneuve (de), Pierre Villon.

Suppléants. — M. Gau (de M. Teitgen), M. Tourné (de M. Tillon).

Commission des finances.

1re séance du vendredi 28 décembre 1951.

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Boisdé, Burlot, Corniglion-Molinier, Dagain, Darou, David (Marcel), Denais (Joseph), Diethelm, Faggianelli, Gabelle, Gardey (Abel), Jacquet (Marc), Jean-Moreau, La Chambre (Guy), Lamps, Lecourt, Massot, Mazier, Palewski (Jean-Paul), Petit (Guy), Pineau, Raffarin, Ramarony, Reynaud (Paul), Simonnet, Tourtaud, Vallon (Louis).

Suppléants. — M. Mabrut (de M. Lacoste), M. Tanguy Prigent (de M. Gozard).

Assistaient, en outre à la séance. — MM. Lebon, Triboulet, Charpentier.

2e séance du vendredi 28 décembre 1951.

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Boisdé, Burlot, Corniglion-Molinier, Cristofol, Dagain, Darou, David (Marcel), Denais (Joseph), Diethelm, Dupraz (Joannès), Faggianelli, Gosnat, Jean-Moreau, La Chambre (Guy), Massot, Palewski (Jean-Paul), Petit (Guy), Raffarin, Ramarony, Reynaud (Paul), Simonnet, Tourtaud, Vallon (Louis).

Suppléant. — M. Lebon (de M. Ulver).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Hénault, H. Ducos.

Commission de l'intérieur.

Séance du vendredi 28 décembre 1951.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Blachette, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Cristofol, Dejean, Demusois, Dorey, Fonlupt-Esperaber, Guthmuller, Nenon, Quilici (Oran), Quinson (Antoine) (Seine), Solinhac, Mme Sportisse, MM. Tirolien, Valle (Jules).

Suppléants. — MM. Fourvel (de M. d'Astier de La Vigerie), Bernard (de M. Carlini), Gaumont (de M. Fouchet), Tricart (de Mme Grappe), Briot (de M. Haumesser), Prot (de M. Marty), Renaud (de M. Ribère), Garnier (de M. Sérafini).

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 28 décembre 1951.

Présents. — Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Chamant, Coudert, Defos du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Depreux (Edouard), Duveau, Garet (Pierre), Gautier, Girard, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Isorni, Kriegel-Valrimont, Lacaze, Lefranc, Maton, Mignot, Minjoz, Moatti, Montelot Moro-Giafferri (de), Mme Rabaté, MM. Rollin (Louis), Silvandre, Teitgen (Pierre-Henri), Maurice Violette.

Suppléants. — MM. Briot (de M. Bendjelloul), Draveny (de M. Benbohmed), Arbeltier (de M. Briffod), J.-P. Palewski (de M. Carlini), de Montjou (de M. de Félice), de Léotard (de M. Galy-Gasparrou), de Sesmaisons (de M. de Gaulle), Dorey (de M. Maurice Lenormand), Sourbet (de M. Mazel), Mme Prin (de M. Muller), M. Plantevin (de M. Rolland), Mme Degrond (de M. Sissoko), MM. Pradeau (de M. Valentino), Michaud (de M. Wasmer).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du vendredi 28 décembre 1951.

Présents. — MM. Barbier, Bénard, Béné (Maurice), Benoit (Alcide) (Marne), Bichet, Febvay, Golvan, Hulin (Robert-Henry), Le Cozannet, Lemaire, Litalien, Midol, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Perrin, Peytel, Regaudie, Schaff, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin).

Commission du suffrage universel du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 28 décembre 1951.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Barrachin, Billat, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Defos du Rau, Dejean, Delachenal, Dronne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Mignot, Prelot.

Excusé. — M. Minjoz.

Suppléants. — MM. Bernard (de M. Bardon), Chaban-Delmas (de M. Charret, Gaubert (de M. Soustelle), Manceau (Robert) (de M. Jacques Duclos), Maurice-Bokanowski (de M. Frugier), Prache (de M. Gaumont), Mme Rabaté (de M. Demusois).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le samedi 29 décembre 1951 à seize heures (local de la commission n° 232) :

I. — Avis sur le projet de loi (nos 1935, 2135, 2204 et 2217) portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales.

II. — Avis sur le projet de loi de finances (n° 2192).

La commission des finances se réunira le samedi 29 décembre 1951 à neuf heures trente (local de la commission des finances) :

I. — Projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 2192). — M. le rapporteur général.

II. — Retours éventuels du Conseil de la République. — MM. les rapporteurs spéciaux.

La commission des pensions se réunira le lundi 31 décembre 1951, à seize heures (local de la commission n° 266) :

Urgence pour la proposition de loi (n° 2254) de M. Hénault tendant à proroger le délai imparti par la loi du 24 mai 1951 pour le dépôt des demandes de prêts accordés aux anciens combattants volontaires de la Résistance, en application des ordonnances des 5, 20 octobre et 2 novembre 1945

Nomination d'un rapporteur.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le samedi 29 décembre 1951, à dix-sept heures (local de la commission n° 208) :

Avis sur le projet de loi (n° 1935) portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales pour l'exercice 1952.

Convocation de bureau.

Le 4e bureau se réunira le lundi 31 décembre 1951 à quatorze heures trente (local de la commission du suffrage universel n° 249) :

Examen du dossier de validation des opérations électorales de la Guyane.

Réunions de commissions du samedi 29 décembre 1951.

Commission de l'agriculture, à seize heures. — Local n° 232.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix-sept heures. — Local n° 208.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Commission des finances.

2e séance du jeudi 27 décembre 1951.

Présents. — MM. Alric, Avinin, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Clavier, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Fléchet, Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Minvielle, Montalembert (de), Pauly, Pellenc, Primet, Rogier, Roubert (Alex), Sclafer, Walker (Maurice).

Excusé. — M. Bolifraud.

Suppléants. — MM. Armengaud (de M. Ignacio-Pinto), Aubert (de M. Auberger), Bousch (de M. Chapalain), Delorme (de M. Peschaud), Le Guyon (de M. Saller), Mathieu (de M. Grenier).

3e séance du jeudi 27 décembre 1951.

Présents. — MM Alric, Avinin, Berthoin (Jean), Clavier, Courrière, Fléchet, Maroger (Jean), Jacques Masteau, Minvielle, Montalembert (de), Pauly, Pellenc, Roubert (Alex), Sclafer.

Excusé. — M. Bolifraud.

Suppléants. — MM. Delorme (de M. Peschaud), Mathieu (de M. Grenier).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

2e séance du jeudi 27 décembre 1951.

Présents. — MM. Boivin-Champeaux, Carcassonne, Charlet (Gaston), Chevalier (Robert), Jozeau-Marigné, Pernot (Georges), Rabouin.

Excusés. — MM. Kalb, La Gontrie (de).

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 28 décembre 1951.

Présents. — MM. André (Louis), Bataille, Capelle, Delorme (Claudius), Doussot (Jean), Driant, Dulin, Durand (Jean), Fournier (Bénigne), Le Bot, Le Léannec, Primet.

Excusé. — M. de Pontbriand.

Suppléant. — M. Perdereau (de M. Gravier [Robert]).

Commission des finances.

1re séance du vendredi 28 décembre 1951.

Présents. — MM. Alric, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Clavier, Courrière, Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Minvielle, Montalembert (de), Pauly, Pellenc, Primet, Roubert (Alex), Saller, Sclafer.

Suppléants. — MM. Delorme (de M. Peschaud), Driant (de M. Bolifraud).

2e séance du vendredi 28 décembre 1951.

Présents. — MM. Alric, Avinin, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Courrière, Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Marrane, Jacques Masteau, Minvielle, Montalembert (de), Pellenc, Primet, Rogier, Roubert (Alex), Saller, Sclafer, Walker (Maurice).

Excusé. — M. Bolifraud.

Suppléant. — M. Aubert (de M. Auberger).

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du vendredi 28 décembre 1951.

Présents. — MM. Bertaud, Giauque, Lodéon, Masson (Hippolyte), Patient, Pic, Pinton, Robert (Paul).

Excusés. — MM. Barré (Henri), Dumas (François).

Commission de la production industrielle.

1re séance du jeudi 28 décembre 1951.

Présents. — MM. Armengaud, Barret (Charles), Bousch, Delfortrie, Depreux (René), Fleury (Jean), Tamzali (Abdennour), Tharradin, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Longchambon, Vanrullen, Léger, Novat.

2e séance du vendredi 28 décembre 1951.

Présents. — MM. Armengaud, Aubé (Robert), Barret (Charles), Bousch, Delfortrie, Depreux (René), Fleury (Jean), Grimal (Marcel), Longchambon, Tamzali (Abdennour), Tharradin, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Léger, Vanrullen.

Suppléant. — M. Walker (de M. Novat).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du vendredi 28 décembre 1951.

Présents. — MM. André (Louis), Chochoy, Driant, Fleury, Hébert, Jaouen (Yves), Jozeau-Marigné, Le Léannec, Liotard, Pidoux de La Maduère, Tellier (Gabriel), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Varlot, Walker (Maurice), Zussy.

Convocations de commissions.

La commission de la production industrielle se réunira le samedi 29 décembre 1951, à onze heures (local n° 274):

I. — Audition d'un représentant de Charbonnages de France sur la politique des investissements dans les charbonnages.

II. — Nomination d'un rapporteur et examen pour avis du projet de loi (n° 2053 A. N.) relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952.

III. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le samedi 29 décembre 1951, à quatorze heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

Examen des conclusions de la commission des finances sur le projet de loi (n° 869, année 1951) relatif au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel du règlement et des pétitions se réunira le samedi 29 décembre 1951, à seize heures (local n° 221):

Rapport pour avis de M. Louis Gros sur le projet de loi (n° 756, année 1951) relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun, du Togo et de Madagascar.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le samedi 29 décembre 1951, à quinze heures (local n° 213):

Examen de l'avis de M. Dassaud sur le projet de loi (n° 343, année 1951) instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (rapport n° 823, année 1951) de M. Lafleur.

Réunions de commissions du samedi 29 décembre 1951.

Commission de la production industrielle, à onze heures. — Local n° 274.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à quatorze heures trente. — Local n° 214.

Commission du suffrage universel, à seize heures. — Local n° 221.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du samedi 29 décembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion de: *a*) La proposition de résolution de MM. Lombardo, Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar; *b*) La proposition de résolution de MM. Vendenboomgaerde, Razac, Vauthier, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation de collectivités locales et des conseils de districts à Madagascar (Archipel des Comores excepté); *c*) La proposition de résolution de M. Lapart et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar. (Nos 216, 287, 389, année 1948, 250 et 343, année 1951. — M. Longuet, rapporteur.)

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 28 décembre 1951, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Gaignard membre de la commission de politique générale, en remplacement de M. Jousselin.

Commission des affaires financières.

Séance du jeudi 27 décembre 1951.

Présents. — MM. Antonini, Coquart, Guyard, Jousselin, de Péretti, Sylvestre.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Michard-Pellissier), Cazelles (de M. Ebédé), Coquart (de M. Diop Babakar), Gaignard (de M. René Moreux), Guyard (de M. Zinsou), Jousselin (de M. Thémia), de Peretti (de M. Savi de Tové), Sylvestre (de M. Cornet).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Commission du plan, équipement et communications.

2e séance du jeudi 27 décembre 1951.

Présents. — MM. Alduy, Borrey, Jacobson, Junillon, Longuet, Meyer, Reverbori, Schmitt, Sylvestre.

Excusés. — MM. Delmas, Cianfarani, Georget, Schock.

Suppléants. — MM. Jacobson (de M. Bilavarn), Meyer (de M. Riond), Alduy (de M. Tétau), Schmitt (de M. Moreux), Longuet (de M. Charlier), Junillon (de M. Gueye Momar Djim), Borrey (de M. Gaudart).

Commission des affaires économiques.

Séance du vendredi 28 décembre 1951.

Présents. — MM. Egretaud, Gaignard, Georges, Schmitt, Tétau.

Excusés. — MM. Aubert, Charlier, Giard, Léon Robert, Meyer, Mitterrand, Montrat, René Moreux, Nguyen Huu Thuan, Polycarpe, Reverbori, Rosfelder, Sim Var, Souvannavong Pheng, Tran Van Thi, Tran Thien Vang.

Suppléants. — MM. Raphaël-Leygues (de M. Boussenot), Cazelles (de M. Ebédé), Tétau (de M. Gueye Momar Djim), Diop Babakar (de M. Piéri), Gaignard (de M. Thémia), Schmitt (de M. Lhuillier), Georges (de M. Vanier), Comiti (de M. Mignot).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-huitième tranche de la loterie nationale 1951 a eu lieu à Paris le 27 décembre 1951.

Les billets dont les numéros se terminent par:

		Série A.	Série B.
2	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
3	—	1.000 F.	1.000 F.
16	—	1.500 F.	2.500 F.
33	—	1.500 F.	2.500 F.
28	—	2.000 F.	3.000 F.
32	—	2.500 F.	4.000 F.
743	—	3.000 F.	5.000 F.
792	—	4.000 F.	6.000 F.
268	—	5.000 F.	8.000 F.
312	—	6.000 F.	9.000 F.
514	—	7.000 F.	12.000 F.
305	—	10.000 F.	15.000 F.
4.928	—	15.000 F.	20.000 F.
8.972	—	15.000 F.	20.000 F.
9.050	—	15.000 F.	20.000 F.
0.194	—	20.000 F.	40.000 F.
6.757	—	20.000 F.	40.000 F.
6.835	—	20.000 F.	40.000 F.
3.917	—	30.000 F.	50.000 F.
4.258	—	30.000 F.	50.000 F.
6.521	—	30.000 F.	50.000 F.
5.276	—	40.000 F.	60.000 F.
5.575	—	40.000 F.	60.000 F.
9.926	—	40.000 F.	60.000 F.
3.450	—	50.000 F.	70.000 F.
5.319	—	75.000 F.	80.000 F.
01.867	—	100.000 F.	100.000 F.
36.367	—	100.000 F.	100.000 F.
36.946	—	100.000 F.	100.000 F.
69.177	—	100.000 F.	100.000 F.
76.753	—	100.000 F.	100.000 F.
95.522	—	100.000 F.	100.000 F.
26.553	—	300.000 F.	200.000 F.
39.531	—	300.000 F.	200.000 F.
97.060	—	300.000 F.	200.000 F.
20.998	—	500.000 F.	300.000 F.
49.579	—	500.000 F.	300.000 F.
50.596	—	500.000 F.	300.000 F.
24.381	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
056.710	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
143.803	—	1.000.000 F.	500.000 F.
186.637	—	1.000.000 F.	500.000 F.
221.743	—	1.000.000 F.	500.000 F.
264.608	—	1.000.000 F.	500.000 F.
025.492	—	1.200.000 F.	600.000 F.
135.246	—	1.200.000 F.	600.000 F.
293.260	—	1.200.000 F.	600.000 F.
294.881	—	1.200.000 F.	600.000 F.
029.683	—	2.300.000 F.	800.000 F.
232.640	—	2.300.000 F.	800.000 F.
073.077	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
347.708	—	7.000.000 F.	1.500.000 F.
363.125	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
200.709	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 3 janvier 1952 à Paris.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 14 décembre 1951, la chaire d'obstétrique de l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de l'université de Clermont-Ferrand est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature devront être adressés au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes gens.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes gens s'ouvrira, le 24 mars 1952, pour les spécialités ci-après:

Ajustage machines-outils, chef de bureau des travaux, électricité, fonderie, forge, horlogerie, maçonnerie, matières plastiques, mécanique de précision, mécanique électricité d'automobile, menuiserie, plomberie sanitaire, radio-électricité.

Le nombre de postes mis au concours sera précisé ultérieurement par un avis qui sera publié au *Bulletin officiel de l'éducation nationale*.

Des centres d'examen seront ouverts à Aix, Angers, Bordeaux, Lyon, Nancy, Paris, Alger, Casablanca, Tunis, mais toutes les spécialités ne seront pas mises au concours dans chacun de ces centres.

Sont admis à prendre part au concours:

Les candidats de nationalité française, âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours.

La limite d'âge de trente-cinq ans peut être reportée au maximum à trente-huit ans pour les candidats pouvant justifier de services militaires ou de services valables pour pensions civiles.

Cette limite d'âge ne peut, toutefois, être opposée au personnel enseignant des établissements publics de l'enseignement technique en fonctions depuis au moins deux ans.

Les candidats doivent, en outre, justifier de cinq années de services dans leur activité professionnelle, non comprises les années d'apprentissage proprement dit.

En ce qui concerne les cinq années de pratique professionnelle exigées, il sera tenu compte, pour cette session, des services accomplis par les postulants, soit dans un atelier, soit à leur propre compte, soit dans une école publique de l'enseignement technique en qualité de professeur technique adjoint auxiliaire ou d'ouvrier instructeur.

Le ministre arrête la liste des candidats admis à concourir.

Tout candidat, qui n'accepterait pas, en cas de succès, le poste qui lui serait attribué par l'administration, perdrait le bénéfice du concours.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, devront parvenir avant le 9 février 1952, dernier délai, au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, à Paris (7e), 44, rue de Bellechasse.

Les candidats doivent demander à ce service les imprimés nécessaires à l'établissement de leur dossier d'inscription. Tous renseignements complémentaires au sujet de ce concours pourront être fournis par le 5e bureau.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints d'enseignement social dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles.

Un concours pour le recrutement de quatre professeurs techniques adjoints d'enseignement social dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques, sera ouvert à Paris, à partir du 3 mars 1952.

Les candidates à ce concours doivent remplir les conditions suivantes:

1° Etre Françaises;

2° Etre âgées de vingt-trois ans au moins et de quarante-cinq ans au plus au 31 décembre de l'année du concours.

Aucune dispense d'âge ne sera accordée. Toutefois, cette limite d'âge supérieure n'est pas opposable au personnel titulaire déjà en fonctions dans un établissement public d'enseignement ressortissant du ministère de l'éducation nationale;

3° Etre titulaires:

a) De l'un des diplômes suivants: brevet supérieur; baccalauréat; diplôme d'élève brevetée des écoles nationales professionnelles (section commerciale ou hôtelière); brevet d'enseignement commercial 2e degré; brevet d'enseignement hôtelier 2e degré; brevet d'enseignement social 2e degré.

b) Du diplôme d'Etat d'assistante sociale ou de conseillère du travail ou être autorisées à exercer comme assistantes sociales aux termes de la loi du 8 avril 1946;

4° Justifier du stage accompli dans une école normale nationale d'apprentissage à la suite des concours nationaux organisés pour le recrutement des stagiaires d'enseignement social et avoir satisfait aux conditions de sortie de ces stages.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, devront parvenir au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 44, rue de Bellechasse, à Paris (7e), au plus tard le 3 février 1952.

Toute candidate qui n'accepterait pas le poste qui lui serait attribué, en cas de succès, perdrait le bénéfice du concours.

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier d'inscription devront être demandés au service précité, qui pourra fournir tous renseignements complémentaires au sujet de ce concours.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints d'enseignement ménager dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques.

Un concours pour le recrutement de sept professeurs techniques adjoints d'enseignement ménager dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques sera ouvert à Paris, le 3 mars 1952

Les candidates à ce concours doivent remplir les conditions suivantes:

1° Etre Françaises;

2° Etre âgées de vingt et un ans au moins et de quarante-cinq ans au plus au 31 décembre de l'année du concours. Aucune dispense d'âge ne sera accordée. Toutefois, la limite d'âge supérieure n'est pas opposable au personnel titulaire déjà en fonctions dans un établissement public ressortissant au ministère de l'éducation nationale;

3° Etre titulaires de l'un des diplômes suivants: brevet supérieur; baccalauréat; diplôme d'élève brevetée des écoles nationales professionnelles (section commerciale, hôtelière ou ménagère); brevet d'enseignement commercial 2e degré; brevet d'enseignement hôtelier 2e degré; brevet d'enseignement social 2e degré;

4° Justifier du stage accompli dans une école normale nationale d'apprentissage à la suite des concours nationaux organisés pour le recrutement des stagiaires d'enseignement ménager et avoir satisfait aux conditions de sortie de ces stages.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, devront parvenir au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 44, rue de Bellechasse, Paris (7e), au plus tard le 3 février 1952.

Toute candidate qui n'accepterait pas le poste qui lui serait attribué, en cas de succès, perdrait le bénéfice du concours.

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier d'inscription devront être demandés au service precité, qui pourra fournir tous renseignements complémentaires au sujet de ce concours.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*. 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	27 déc. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	28 décembre 1951. Cours relevés avant Bourse	28 décembre 1951. Cours coté en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
704 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	704 75 .....
342 20	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	342 50 .....
1223 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 75 .....
8052 50	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8045 .. ..
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	163 60 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ATELIERS ET FORGE DE L'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 36 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: QUAI DES FRÉGATES, A SAINT-NAZAIRE

BONS DECENNAUX 5 0/0 1947

Quatrième tirage du 7 décembre 1951 des bons Ateliers et forge de l'Ouest de 5.000 F.

Les 200 bons suivants sont sortis au tirage et seront remboursables à partir du 1er janvier 1952 aux guichets du Crédit de l'Ouest;

90 bons des tirages précédents n'ont pas encore été présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 5	1er janvier 1951.	1.031 à 1.040	1er janvier 1951.
401 à 410	1er janvier 1952.	1.061 à 1.070	1er janvier 1950.
421 à 430	1er janvier 1952.	1.451 à 1.455	1er janvier 1951.
441 à 450	1er janvier 1952.	1.242	1er janvier 1951.
151 à 160	1er janvier 1951.	1.248 à 1.250	1er janvier 1951.
181 à 190	1er janvier 1952.	1.291 à 1.300	1er janvier 1952.
291 à 300	1er janvier 1952	1.331 à 1.340	1er janvier 1952.
318 à 320	1er janvier 1951.	1.351 à 1.360	1er janvier 1952.
401 à 410	1er janvier 1952.	1.441 à 1.450	1er janvier 1952.
461 à 470	1er janvier 1952.	1.521 à 1.530	1er janvier 1952.
481 à 483	1er janvier 1951.	1.561 à 1.567	1er janvier 1951.
541 à 550	1er janvier 1952.	1.591 à 1.600	1er janvier 1952.
551 à 558	1er janvier 1951.	1.618	1er janvier 1951.
560	1er janvier 1951.	1.629 à 1.630	1er janvier 1951.
685	1er janvier 1950.	1.641 à 1.650	1er janvier 1952.
701 à 703	1er janvier 1951.	1.711 à 1.720	1er janvier 1952.
705 à 710	1er janvier 1951.	1.721	1er janvier 1951.
731 à 740	1er janvier 1951.	1.751 à 1.760	1er janvier 1952.
831 à 840	1er janvier 1952.	1.951 à 1.960	1er janvier 1952.
961 à 970	1er janvier 1952.		

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)
Registre du commerce: Seine 214298 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 1948 de 10.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé, par le rachat en Bourse du nombre voulu d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme correspondant à l'amortissement prévu pour le 15 mars 1952.

Il n'y a donc pas lieu à remboursement au pair des 10.450.000 F de capital nominal d'obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 15 mars 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

CINZANO

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 décembre 1951: page 12482, 2e colonne, Obligations 4 0/0 1943, 11e ligne, au lieu de : « 5.241 à 5.230 », lire: « 5.241 à 5.250 ».

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

26 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association d'éducation populaire de Coulogne.** Modifications aux statuts. Siège social: 24, rue des Hauts-Champs, Coulogne.

29 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association sportive du collège mixte de Villefranche-de-Rouergue.** But: organiser et contrôler la pratique des sports. Siège social: collège mixte de Villefranche-de-Rouergue, boulevard Général-de-Gaulle, Villefranche-de-Rouergue.

29 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association sportive Dom-Bosco.** But: assurer la pratique régulière et rationnelle de la gymnastique et des sports féminins dans l'institution Siège social: institution Saint-Joseph, Tassin.

29 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Mane.** But: organiser et assurer le fonctionnement de l'école de Mane; collaborer à l'action des maîtres. Siège social: école libre de Mane.

29 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association d'éducation populaire du Béage.** Modifications apportées aux statuts. Siège social: école libre du Béage.

29 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école publique.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école de garçons, Cerbère.

29 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Vacances et Joies.** But: organiser des vacances d'enfants dans les meilleures conditions morales et éducatives et toute institution se rattachant à l'objet social. Siège social: 71, rue du Cardinal-Lemoine, Paris.

29 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Joseph,** à Philippeville. But: assurer toutes activités nécessaires et utiles au bon fonctionnement de l'école Saint-Joseph, ainsi que des œuvres annexes ou complémentaires. Siège social: 1, rue de l'Arsenal, Philippeville.

30 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association sportive du cours complémentaire de jeunes filles d'Argenton-sur-Creuse.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: cours complémentaire de jeunes filles, rue Paul-Bert, Argenton.

30 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des parents des élèves de l'école libre de filles de Belle-Isle-en-Terre.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Belle-Isle-en-Terre.

30 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Conseil des parents des élèves des écoles publiques de Pessac (groupe scolaire Jean-Cordier).** But: aide aux enfants nécessiteux et organisation d'œuvres scolaires et postscolaires. Siège social: école de garçons de Pessac.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Ciné-Club de l'Avia.** But: projection en privé de films uniquement distribués par la Fédération française des ciné-clubs (F. F. C. C.); organisation de conférences, discussions, débats d'intérêts cinématographiques, à l'adresse de ses membres et de ses invités. Siège social: Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'avions, 105, route Nationale, Decize.

7 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Amicale des Bretons du Saumurois.** But: organiser toutes fêtes, kermesses, Noëls d'enfants, vacances d'enfants, bals, et généralement toutes réjouissances et voyages, de quelque nature que ce soit. Siège social: chez M. Gicquiaux, 21, rue Beaurepaire, Saumur.

12 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Cantine scolaire laïque de Gizeux.** But: fournir les repas de midi aux enfants des écoles laïques de Gizeux. Siège social: groupe scolaire laïque de Gizeux.

13 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. **Comité communal interprofessionnel du logement de Saint-Julien.** But: mise en œuvre de tous moyens appropriés pour la construction de logements d'habitation répondant aux besoins de la vie familiale des travailleurs; éventuellement, suppression des logements insalubres. Siège social: mairie de Saint-Julien.

15 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale laïque de Chamblet.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: mairie de Chamblet.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale laïque de Saint-Victor.** But: diffusion de la pensée laïque; lien entre les familles et l'école. Siège social: école publique de Saint-Victor.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Joseph de Nevers.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 16, cloître Saint-Cyr, Nevers.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Sainte-Claire.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Sainte-Claire, 7, place Saint-Georges, Clermont-Ferrand.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Royat, dite Institution du Sacré-Cœur.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école, 3, rue du Château, Royat.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-des-Ailes Pilorget,** Saint-Symphorien. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Pilorget, Saint-Symphorien.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Présentation-de-Marie,** à Marcillat. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Marcillat.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale de la classe 1949.** But: resserrer les liens de solidarité et d'entr'aide entre tous ses membres. Siège social: café Moderne, boulevard de Courtais, Montluçon.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Vélo-Club d'Annecy.** But: pratique du cyclotourisme. Siège social: café de Paris, rue de la Poste, Annecy.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Amicale des plus de soixante-dix ans de Noailles.** But: leur procurer douceurs et divertissements. Siège social: mairie de Noailles.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Magny-Cours.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école libre de filles, Magny-Cours.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. L'Association d'éducation populaire Jeanne-d'Arc change son titre, qui devient **Association des parents d'élèves de l'institution Jeanne-d'Arc,** modifie ses statuts et la composition de son conseil d'administration. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 4, rue de Prunevaux, Nevers.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Martin,** 21, rue Kléber, Périgueux. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Saint-Martin, 21, rue Kléber, Périgueux.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame d'Entremont.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école Notre-Dame, Entremont.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Petit-Bornand,** au lieudit Le Villard. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école des filles Villard, Petit-Bornand.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association des parents d'élèves de l'institution Jeanne-d'Arc de Vichy.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'institution; soutenir matériellement et moralement l'institution, les familles et les maîtres. Siège social: institution Jeanne-d'Arc, 14, rue Maréchal-Joffre, Vichy.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des patrons de la Loire-Inférieure.** But: études, travaux et toutes actions en vue de soustraire les patrons, ainsi que les membres des professions libérales, aux contraintes des formes étatiques de la prévoyance sociale. Siège social: 12, rue du Château, Nantes.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons Saint-Pierre.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Pierre, bourg de Bouguenais.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles Notre-Dame.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, bourg de Bouguenais.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école mixte dite Ecole Notre-Dame.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: salle du patronage, au bourg, Saint-Etienne-de-Corcoué.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la Remaudière.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, bourg de la Remaudière.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Remaudière.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, bourg de la Remaudière.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Ecole Sainte-Anne.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Anne, route de la Chapelle-Basse-Mer, bourg de Barbechat.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons, dite Ecole Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, au bourg de Saint-Mars-de-Coutais.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Ecole Sainte-Thérèse.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, au Grand-Pré en Saint-Mars-de-Coutais.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame des Batignolles.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame des Batignolles, 184, route de Paris, Nantes.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Notre-Dame-du-Sacré-Cœur.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, place de l'Herbidu, Gétigné.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Ecole Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, rue de la Société, Gétigné.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Notre-Dame.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, au bourg de Riaillé.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons, dite Saint-Augustin.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Augustin, au bourg de Riaillé.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Sainte-Marie de Teillé.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, au bourg de Teillé.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Saint-Pierre de Teillé.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Pierre, au bourg de Teillé.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Ecole Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, au bourg de Saint-Lumine-de-Coutais.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Sainte-Marie.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, Saint-Lumine-de-Coutais.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Brazza habitant l'Union française.** But: perpétuer la mémoire de Pierre Savorgnan de Brazza et de ses principes d'action. Siège social: 65, rue des Belles-Feuilles, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.